

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AUX 31 OCTOBRE 2016 ET 2015

TABLE DES MATIÈRES

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	64
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	65
BILAN CONSOLIDÉ	66
ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	67
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	68
ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ	69
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	70

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Information générale	71	17. Rémunération fondée sur des actions.....	101
2. Normes de présentation.....	71	18. Avantages postérieurs à l'emploi.....	103
3. Sommaire des principales méthodes comptables.....	73	19. Impôts sur le résultat	107
4. Modifications de méthodes comptables actuelles et à venir	83	20. Résultat par action	109
5. Valeurs mobilières.....	86	21. Transactions entre parties liées.....	110
6. Prêts	88	22. Instruments financiers – juste valeur.....	110
7. Transfert d'actifs financiers	90	23. Instruments financiers – compensation.....	114
8. Immobilisations corporelles.....	93	24. Instruments financiers – gestion des risques.....	114
9. Logiciels et autres immobilisations incorporelles.....	94	25. Dérivés et couvertures.....	116
10. Goodwill.....	94	26. Revenu lié aux instruments financiers détenus à des fins de transaction	119
11. Autres actifs	95	27. Revenus d'assurance.....	119
12. Dépôts	95	28. Revenu locatif.....	120
13. Autres passifs	96	29. Engagements, garanties et passifs éventuels.....	120
14. Dette liée aux activités de titrisation.....	96	30. Charges de dépréciation et de restructuration	122
15. Dette subordonnée	96	31. Regroupements d'entreprises	123
16. Capital-actions.....	97		

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés de la Banque Laurentienne du Canada de même que les autres informations financières du rapport annuel ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité de l'information financière présentée. Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) conformément aux exigences de la *Loi sur les banques*. Ils contiennent nécessairement des éléments qui sont établis selon les meilleures estimations et au meilleur du jugement de la direction. L'information financière comprise dans le rapport annuel est conforme à celle contenue dans les états financiers consolidés.

La direction est responsable de la mise en place des systèmes comptables visant à produire l'information financière, à l'appui, notamment, des états financiers consolidés préparés selon les IFRS. Afin de s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient les systèmes de contrôle interne requis et conçus pour assurer que les transactions sont dûment autorisées, que l'actif est bien protégé et que des registres comptables adéquats sont tenus. Les contrôles comprennent, entre autres, les normes de qualité à l'égard de l'embauche et de la formation du personnel, les politiques écrites, le suivi des latitudes accordées aux gestionnaires, les manuels de procédures, le code de déontologie, les contrôles budgétaires et le maintien de systèmes d'information de gestion appropriés.

Les systèmes de contrôle interne sont de plus renforcés par une fonction de conformité à la réglementation qui fait en sorte que la Banque et ses employés respectent les exigences réglementaires et par une fonction de gestion des risques et de gestion du risque opérationnel qui assure la maîtrise adéquate des risques, la documentation de ceux-ci et l'évaluation de leur incidence financière. De plus, les auditeurs internes évaluent périodiquement les différents aspects des opérations de la Banque et soumettent à la direction leurs recommandations en vue d'améliorer les systèmes de contrôle interne.

Au cours de chaque exercice, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) procède aux examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour s'assurer que la situation financière de la Banque est saine et que celle-ci respecte les dispositions de la Loi sur les banques, particulièrement celles portant sur la protection des déposants et des actionnaires de la Banque.

Les auditeurs indépendants, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., nommés par les actionnaires, audient les états financiers consolidés de la Banque et leur rapport est présenté ci-après.

Les auditeurs internes et les auditeurs indépendants rencontrent périodiquement, en présence ou non de la direction, le comité d'audit pour discuter de tous les aspects de leur mandat et des questions qui s'y rapportent. En outre, le BSIF rencontre le conseil d'administration chaque année pour présenter ses commentaires sur les activités de la Banque.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion qui figurent dans le rapport annuel. Il exerce son rôle de surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement et de la présentation des états financiers consolidés, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion des risques et de l'évaluation de transactions importantes par l'entremise du comité d'audit et du comité de gestion des risques. Ces comités du conseil d'administration sont composés uniquement d'administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Banque.

Le président et
chef de la direction

Le vice-président exécutif et
chef de la direction financière

François Desjardins

François Laurin, FCPA, FCA

Montréal, Canada
Le 6 décembre 2016

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Banque Laurentienne du Canada (la Banque), qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2016 et 2015 et les états consolidés du résultat, du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 octobre 2016 et 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs et, notamment, de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque aux 31 octobre 2016 et 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates conformément aux Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.¹

Montréal, Canada
Le 6 décembre 2016

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A112431

BILAN CONSOLIDÉ

Aux 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2016	2015
ACTIF			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques		123 716 \$	109 055 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques		63 383	91 809
Valeurs mobilières	5, 7 et 29		
Disponibles à la vente		2 723 693	2 368 757
Détenues jusqu'à l'échéance		502 232	393 222
Détenues à des fins de transaction		2 434 507	1 725 378
		5 660 432	4 487 357
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	29	2 879 986	3 911 439
Prêts	6, 7 et 29		
Personnels		6 613 392	7 063 229
Hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾		16 749 387	14 998 867
Hypothécaires commerciaux ⁽¹⁾		4 658 734	4 248 761
Commerciaux et autres		4 727 385	3 308 144
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		629 825	473 544
		33 378 723	30 092 545
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts		(105 009)	(111 153)
		33 273 714	29 981 392
Autres			
Dérivés	25	232 791	276 601
Immobilisations corporelles	8	32 989	45 562
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	9	150 490	147 135
Goodwill	10	55 812	34 853
Actif d'impôt différé	19	36 495	17 450
Autres actifs	11	496 532	556 851
		1 005 109	1 078 452
		43 006 340 \$	39 659 504 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Dépôts	12		
Particuliers		21 001 578 \$	19 377 716 \$
Entreprises, banques et autres		6 571 767	7 226 588
		27 573 345	26 604 304
Autres			
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert		1 707 293	1 839 837
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat		2 525 441	2 296 890
Acceptations		629 825	473 544
Dérivés	25	150 499	125 683
Passif d'impôt différé	19	32 755	8 294
Autres passifs	13	968 077	780 682
		6 013 890	5 524 930
Dette liée aux activités de titrisation	7 et 14	7 244 454	5 493 602
Dette subordonnée	15	199 824	449 641
Capitaux propres			
Actions privilégiées	16	341 600	219 633
Actions ordinaires	16	696 493	466 336
Résultats non distribués		924 861	886 656
Cumul des autres éléments du résultat global		11 873	14 366
Réserve pour paiements fondés sur des actions	17	—	36
		1 974 827	1 587 027
		43 006 340 \$	39 659 504 \$

(1) Les chiffres comparatifs tiennent compte du reclassement des prêts hypothécaires sur des immeubles résidentiels à logements multiples. Se reporter à la note 4 pour de plus amples informations.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Isabelle Courville
Présidente du conseil

François Desjardins
Président et chef de la direction

ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)	Notes	2016	2015
Revenu d'intérêt			
Prêts		1 066 245 \$	1 034 117 \$
Valeurs mobilières		35 265	40 144
Dépôts auprès d'autres banques		1 740	793
Autres, incluant les dérivés		63 630	66 104
		1 166 880	1 141 158
Frais d'intérêt			
Dépôts		454 862	435 533
Dette liée aux activités de titrisation		114 346	113 102
Dette subordonnée		6 433	16 094
Autres		1 595	1 346
		577 236	566 075
Revenu net d'intérêt		589 644	575 083
Autres revenus			
Frais et commissions sur prêts et dépôts		145 690	141 589
Revenus tirés des activités de courtage		71 435	63 294
Revenus tirés de la vente de fonds communs de placement		40 299	38 811
Revenus liés aux comptes d'investissement		30 271	30 202
Revenus d'assurance, montant net	27	17 527	16 903
Revenus de trésorerie et de marchés financiers		12 782	23 365
Autres	28	7 803	7 879
		325 807	322 043
Revenu total		915 451	897 126
Amortissement de la prime nette sur les instruments financiers	31	5 190	5 999
Provisions pour pertes sur créances	6	33 350	34 900
Frais autres que d'intérêt			
Salaires et avantages du personnel		334 903	342 269
Frais d'occupation de locaux et technologie		187 696	197 778
Autres		114 197	104 368
Charges de dépréciation et de restructuration	30	38 344	78 409
Frais liés aux regroupements d'entreprises	31	4 409	—
		679 549	722 824
Résultat avant impôts sur le résultat		197 362	133 403
Impôts sur le résultat	19	45 452	30 933
Résultat net		151 910 \$	102 470 \$
Dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts connexes		13 313	9 602
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires		138 597 \$	92 868 \$
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation (en milliers)			
de base		30 488	28 949
dilué		30 488	28 955
Résultat par action	20		
de base		4,55 \$	3,21 \$
dilué		4,55 \$	3,21 \$
Dividendes déclarés par action			
Actions ordinaires		2,36 \$	2,20 \$
Actions privilégiées – série 11		1,00 \$	1,00 \$
Actions privilégiées – série 13		1,08 \$	1,08 \$
Actions privilégiées – série 15		0,73 \$	s. o.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	2016	2015
Résultat net	151 910 \$	102 470 \$
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Profits latents nets (pertes latentes nettes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	9 412	(21 028)
Reclassement en résultat net des (profits nets) pertes nettes sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	2 182	(3 700)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(14 087)	28 967
	(2 493)	4 239
Éléments qui ne peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Réévaluation des gains (pertes) sur les régimes d'avantages du personnel	(26 770)	8 574
Résultat global	122 647 \$	115 283 \$

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT — AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les impôts sur le résultat liés à chaque composante des autres éléments du résultat global sont présentés dans le tableau suivant.

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	2016	2015
Charge (recouvrement) d'impôt lié(e) à :		
Profits latents nets (pertes latentes nettes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	3 439	(7 719)
Reclassement en résultat net des (profits nets) pertes nettes sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	831	(1 433)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(5 158)	10 570
Réévaluation des gains (pertes) sur les régimes d'avantages du personnel	(9 734)	3 145
	(10 622) \$	4 563 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2016

(en milliers de dollars canadiens)	Actions privilégiées (note 16)	Actions ordinaires (note 16)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global		Total	Réserve pour paiements fondés sur des actions (note 17)	Total des capitaux propres
				Valeurs mobilières disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie			
Solde au 31 octobre 2015	219 633 \$	466 336 \$	886 656 \$	(11 391) \$	25 757 \$	14 366 \$	36 \$	1 587 027 \$
Résultat net			151 910					151 910
Autres éléments du résultat global (après impôts sur le résultat)								
Profits latents nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				9 412		9 412		9 412
Reclassement en résultat net des pertes nettes sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				2 182		2 182		2 182
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie					(14 087)	(14 087)		(14 087)
Réévaluation des gains (pertes) sur les régimes d'avantages du personnel			(26 770)					(26 770)
Résultat global			125 140	11 594	(14 087)	(2 493)		122 647
Émission d'actions	121 967	230 157					(36)	352 088
Dividendes								
Actions privilégiées, y compris les impôts connexes			(13 313)					(13 313)
Actions ordinaires			(73 622)					(73 622)
Solde au 31 octobre 2016	341 600 \$	696 493 \$	924 861 \$	203 \$	11 670 \$	11 873 \$	— \$	1 974 827 \$

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015

(en milliers de dollars canadiens)	Actions privilégiées (note 16)	Actions ordinaires (note 16)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global		Total	Réserve pour paiements fondés sur des actions (note 17)	Total des capitaux propres
				Valeurs mobilières disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie			
Solde au 31 octobre 2014	219 633 \$	465 854 \$	848 905 \$	13 337 \$	(3 210) \$	10 127 \$	91 \$	1 544 610 \$
Résultat net			102 470					102 470
Autres éléments du résultat global (après impôts sur le résultat)								
Pertes latentes nettes sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(21 028)		(21 028)		(21 028)
Reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(3 700)		(3 700)		(3 700)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie					28 967	28 967		28 967
Réévaluation des gains (pertes) sur les régimes d'avantages du personnel			8 574					8 574
Résultat global			111 044	(24 728)	28 967	4 239		115 283
Émission d'actions		482					(55)	427
Dividendes								
Actions privilégiées, y compris les impôts connexes			(9 602)					(9 602)
Actions ordinaires			(63 691)					(63 691)
Solde au 31 octobre 2015	219 633 \$	466 336 \$	886 656 \$	(11 391) \$	25 757 \$	14 366 \$	36 \$	1 587 027 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Résultat net		151 910 \$	102 470 \$
Ajustements en vue de déterminer les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :			
Provisions pour pertes sur créances		33 350	34 900
Profits nets (pertes nettes) sur cession de valeurs mobilières disponibles à la vente		2 391	(8 253)
Impôt différé		(6 441)	(9 077)
Dépréciation du goodwill, des logiciels et immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles	30	22 113	72 226
Amortissement des immobilisations corporelles		9 798	14 125
Amortissement des logiciels et autres immobilisations incorporelles		28 771	38 657
Variation des actifs et des passifs d'exploitation :			
Prêts		(2 399 614)	(2 090 419)
Variation des acceptations		156 281	108 087
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net		(709 129)	255 058
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente		1 031 453	(714 658)
Intérêts courus à recevoir		(5 504)	5 276
Actifs dérivés		49 546	(143 792)
Dépôts		969 041	2 081 278
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert		(132 544)	277 360
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat		228 551	80 925
Intérêts courus à payer		15 747	(54 394)
Passifs dérivés		24 816	34 843
Variation de la dette liée aux activités de titrisation		1 750 852	629 754
Autres, montant net		224 835	(173 416)
		1 446 223	540 950
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Rachat de dette subordonnée	15	(250 000)	—
Produit net de l'émission d'actions privilégiées	16	121 967	—
Produit net de l'émission d'actions ordinaires	16	215 633	387
Dividendes		(55 209)	(73 025)
		32 391	(72 638)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Variation des valeurs mobilières disponibles à la vente			
Acquisitions		(2 229 090)	(1 970 989)
Produit à la vente et à l'échéance		1 885 770	2 152 640
Variation des valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance			
Acquisitions		(307 354)	(272 403)
Produit à l'échéance		198 344	202 188
Acquisition d'un portefeuille de prêts à l'investissement	6	—	(613 120)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(43 549)	(14 619)
Trésorerie versée pour les regroupements d'entreprises	31	(996 500)	—
Variation des dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques		28 426	30 799
		(1 463 953)	(485 504)
Variation nette de la trésorerie et des dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques			
		14 661	(17 192)
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au début de l'exercice			
		109 055	126 247
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques à la fin de l'exercice			
		123 716 \$	109 055 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Intérêts versés au cours de l'exercice		561 770 \$	619 108 \$
Intérêts reçus au cours de l'exercice		1 161 519 \$	1 129 223 \$
Dividendes reçus au cours de l'exercice		11 436 \$	15 111 \$
Impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice		35 561 \$	45 041 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Aux 31 octobre 2016 et 2015

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. INFORMATION GÉNÉRALE

La Banque Laurentienne du Canada et ses filiales (la Banque) offrent des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, de même qu'aux conseillers indépendants partout au Canada. Elles offrent également des services de courtage de plein exercice. La Banque est la société mère ultime du groupe. La Banque est une banque à charte de l'annexe 1 de la *Loi sur les banques* (Canada) et a son siège social à Montréal, au Canada. Les actions ordinaires de la Banque (symbole boursier : LB) sont inscrites à la Bourse de Toronto.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 ont reçu l'approbation du conseil d'administration aux fins de publication le 6 décembre 2016.

2. NORMES DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément à la *Loi sur les banques* qui prévoit que, sauf indication contraire du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), les états financiers doivent être préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour les actifs financiers disponibles à la vente, les actifs financiers et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et tous les dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur. Certains actifs et passifs financiers peuvent aussi refléter l'incidence des ajustements apportés à la comptabilité de couverture, comme il est présenté ci-après.

La Banque présente son bilan consolidé dans l'ensemble par ordre de liquidités, et chaque poste du bilan comprend les soldes courants et non courants, le cas échéant.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de l'exercice considéré.

2.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de la Banque et de toutes les entités qu'elle contrôle, après élimination des soldes et transactions intersociétés. La Banque contrôle une entité lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont l'incidence la plus significative sur les risques et/ou les rendements de l'entité, qu'elle est exposée aux risques et/ou aux rendements importants de l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les risques et/ou les rendements auxquels elle est exposée.

Filiales

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et continuent d'être consolidées jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les états financiers des filiales de la Banque sont préparés pour la même période de présentation que celle de la Banque, selon des méthodes comptables uniformes.

Les principales filiales de la Banque sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Toutes les filiales mentionnées sont constituées ou prorogées au Canada sous le régime d'une loi fédérale, à l'exception de V.R. Holding Insurance Company Ltd, qui est constituée sous le régime d'une loi de la Barbade.

B2B Banque	LBC Capital inc.
B2B Banque Services financiers inc.	LBEF inc.
B2B Banque Services de valeurs mobilières inc.	LBEL inc.
B2B Banque Services aux intermédiaires inc.	LBC Capital GP inc.
B2B Trustco	LBC Leasing Limited Partnership ⁽¹⁾
Assurance Banque Laurentienne inc.	BLC Services financiers inc.
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	BLC Gestion de placements inc.
Capital Laurentienne (USA) inc.	V.R. Holding Insurance Company Ltd.
Trust La Laurentienne du Canada inc.	VRH Canada inc.
	BLC Trust

(1) LBEL Inc. et LBC Capital GP Inc. sont respectivement le commanditaire et le commandité de LBC Leasing Limited Partnership.

Entités structurées

Les entités structurées sont consolidées lorsque la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que l'entité structurée est contrôlée par la Banque. En conséquence, la Banque consolide Venture Reinsurance Ltd, une entité constituée en vertu d'une loi de la Barbade, qui est en partie détenue par V.R. Holding Insurance Company Ltd.

2. NORMES DE PRÉSENTATION (suite)

Entreprises associées

Les entités sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur cette entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées initialement au coût et sont augmentées ou diminuées pour tenir compte de la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée, des opérations sur capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et des réductions de valeur reflétant la dépréciation de ces entités. Ces augmentations ou ces diminutions, ainsi que le profit ou la perte sur cession, sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé. La participation de 50 % de la Banque dans Verico Financial Group Inc., courtier hypothécaire qui exerce ses activités au Canada, est comptabilisée selon cette méthode.

2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DU JUGEMENT

La préparation des présents états financiers consolidés selon les IFRS exige de la direction des jugements complexes ayant une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, du résultat net et d'autres informations connexes. La direction a mis en place des contrôles et procédures pour s'assurer que ces estimations sont contrôlées, revues et appliquées uniformément au fil du temps. La direction croit que les estimations de la valeur des actifs et des passifs de la Banque sont appropriées.

Des précisions sur le jugement important exercé pour évaluer la juste valeur des instruments financiers figurent aux notes 3 et 22. Les autres éléments importants qui exigent de la direction qu'elle pose des jugements et formule des estimations sont présentés ci-après.

Dépréciation d'actifs financiers

Provisions cumulatives pour pertes sur créances

Les provisions cumulatives pour pertes sur créances reflètent l'estimation, par la direction, des pertes subies dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan. Ces provisions dépendent notamment de l'évaluation faite par la direction des montants et des dates de flux de trésorerie futurs, de la juste valeur des garanties et des coûts de réalisation, ainsi que de l'interprétation de l'incidence de la conjoncture économique et des conditions de marché. Pour évaluer le montant et la date des flux de trésorerie futurs, la direction doit faire largement appel au jugement pour formuler les hypothèses clés, y compris à l'égard de la conjoncture économique et des conditions commerciales, des données historiques de la Banque, de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de l'exposition au risque de défaut et, le cas échéant, de la valeur de réalisation des garanties. Compte tenu de l'importance des montants et de l'incertitude qui leur est propre, des modifications apportées aux estimations et aux hypothèses actuelles utilisées pour établir les provisions cumulatives pour pertes sur créances pourraient se traduire par des niveaux de provisions sensiblement différents.

Autres actifs financiers

Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente et comme étant détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'un suivi afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. En évaluant la baisse de valeur, la direction exerce son jugement et tient compte de nombreux faits spécifiques à chaque placement et de tous les facteurs qui pourraient constituer une indication objective de dépréciation. Pour évaluer s'il existe une indication objective d'une dépréciation, la direction doit exercer une part importante de jugement à l'égard de divers facteurs, notamment les difficultés financières de l'émetteur ou de la contrepartie, un défaut de paiement des intérêts ou du capital, la probabilité de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un actif financier en deçà de son coût et un événement générateur de pertes. La direction fait aussi appel au jugement pour déterminer à quel moment comptabiliser une charge de dépréciation. La décision de comptabiliser une charge de dépréciation, les montants connexes et la période au cours de laquelle elle est comptabilisée pourraient changer si l'évaluation de ces facteurs par la direction différait.

Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de la Banque qui représentent le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Un test de dépréciation est effectué chaque année, et chaque fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, sauf si certains critères sont respectés. Le test exige de comparer la valeur recouvrable de l'UGT avec la valeur comptable de ses actifs nets. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est imputée au résultat. La perte de valeur sert d'abord à réduire la valeur comptable du goodwill alloué à l'UGT, puis celle des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a une indication que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée. Le test exige de comparer la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle avec sa valeur comptable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est imputée au résultat. Les projets de TI et autres programmes en développement sont soumis à un test semblable au moins une fois l'an.

La direction a recours à un certain nombre d'estimations importantes, dont les taux de croissance projetés du résultat net, les flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle des flux de trésorerie et le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs, pour établir la valeur recouvrable de l'UGT ou de l'immobilisation corporelle. La direction considère que ces estimations sont raisonnables et conformes aux objectifs financiers de la Banque. Ces estimations prennent en compte les meilleures estimations de la direction, mais comportent toutefois des incertitudes inhérentes qui sont hors du contrôle de la Banque. Des modifications apportées à l'une ou à l'autre de ces estimations pourraient influencer considérablement sur le calcul de la valeur recouvrable et la charge de dépréciation qui en résulterait. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des différentes UGT, y compris une analyse de sensibilité, sont présentées plus en détail aux notes 10 et 30.

2. NORMES DE PRÉSENTATION (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel pour les régimes de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants de la Banque selon un certain nombre d'hypothèses formulées par la direction, comme les taux d'actualisation, les niveaux de rémunération futurs, l'âge de départ à la retraite, les taux de mortalité et l'augmentation du coût des soins de santé. Le taux d'actualisation est déterminé au moyen d'une courbe illustrant les rendements des obligations de sociétés de première catégorie, dont l'élaboration fait largement appel au jugement. Les autres hypothèses clés nécessitent aussi de la direction qu'elle exerce une part importante de jugement. Compte tenu de l'importance des obligations au titre des prestations définies et en raison de la nature à long terme de ces régimes, des modifications aux hypothèses pourraient avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) au titre des prestations définies ainsi que sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

Regroupements d'entreprises

Les actifs acquis et les passifs pris en charge sont comptabilisés au bilan consolidé à la juste valeur à la date d'acquisition. L'évaluation des actifs et des passifs identifiables de l'entité acquise au moment de la comptabilisation initiale est fondée sur un certain nombre d'hypothèses formulées par la direction, comme les estimations de flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et les modalités contractuelles. Pour évaluer le taux d'actualisation, la direction doit faire largement appel au jugement à l'égard des hypothèses clés, y compris le coût pour mobiliser des fonds sur le marché et la prime de risque associée aux prêts. Des changements aux hypothèses auraient pu avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé au titre du goodwill ou du profit d'acquisition. Voir la note 31 pour des renseignements additionnels sur les actifs acquis et les passifs pris en charge par suite de regroupements d'entreprises.

Provisions et passifs éventuels

La direction exerce son jugement pour déterminer si un événement ou une transaction passé peut entraîner la comptabilisation de provisions ou d'un passif éventuel, par exemple dans le cas d'une action en justice ou de plans de restructuration. Les provisions sont constituées lorsque la direction détermine qu'il devient probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents. La direction et des spécialistes internes et externes participent à l'évaluation de la probabilité et à l'estimation des montants en jeu. De plus, les coûts réels pour régler ces obligations pourraient être notablement plus élevés ou plus bas que les montants comptabilisés.

Impôts sur le résultat

L'actif et le passif d'impôt différé reflètent l'évaluation, par la direction, des différences temporaires. La détermination de la valeur des actifs est basée sur des hypothèses quant aux résultats des activités d'exercices futurs, au moment du renversement des différences temporaires et aux taux d'imposition en vigueur à la date de renversement, lesquels sont susceptibles de changer en fonction des politiques fiscales des gouvernements. La direction doit également évaluer s'il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôt différé soit réalisé et déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour moins-value à l'égard d'une partie ou de la totalité de l'actif d'impôt différé.

De plus, la Banque est partie, dans le cours normal de ses activités, à certaines transactions dont l'incidence fiscale est incertaine. Par conséquent, la direction interprète les lois fiscales de divers territoires et comptabilise des provisions pour positions fiscales incertaines. Les provisions sont estimées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et reflètent la meilleure estimation, par la direction, des montants qui pourraient devoir être payés. Si une vérification par les autorités fiscales entraîne un ajustement des provisions, la différence aura une incidence sur les impôts sur le résultat de la période au cours de laquelle l'estimation a été faite.

Le recours à différentes hypothèses ou interprétations pourrait donner lieu à des actifs et à des passifs d'impôt, ainsi qu'à des charges ou à un recouvrement d'impôts sur le résultat, considérablement différents.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le classement des instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale dépend de l'objectif et de l'intention de la Banque en vertu desquels les instruments financiers ont été acquis et de leurs caractéristiques.

Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les instruments financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés par la Banque comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement au bilan consolidé. Par la suite, ils sont réévalués à la juste valeur et les profits et les pertes réalisés et latents sont comptabilisés immédiatement à l'état du résultat consolidé, dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers ou dans les revenus tirés des activités de courtage. Le revenu d'intérêt gagné, l'amortissement des primes et escomptes ainsi que les dividendes reçus sont inclus dans le revenu d'intérêt selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les coûts de transaction et les autres frais associés aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers acquis en vue de leur revente à court terme, les engagements au titre des valeurs vendues à découvert et les dérivés non désignés à titre de couverture sont classés comme étant détenus à des fins de transaction.

Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction, peuvent être désignés volontairement et de façon irrévocable comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation :

- permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, résulterait du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes, ou que les profits et les pertes sur ces éléments sont comptabilisés sur des bases différentes; ou
- vise un actif ou un passif dont la gestion et l'évaluation du rendement sont fondées sur la juste valeur, en conformité avec une stratégie de gestion des risques ou de placement établie par écrit, et que l'information sur ce groupe d'éléments est communiquée sur cette base aux principaux dirigeants de la Banque; ou
- vise un contrat qui contient au moins un dérivé incorporé modifiant de manière sensible les flux de trésorerie qui autrement découleraient du contrat; et
- permet de déterminer avec fiabilité la juste valeur des instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Aux 31 octobre 2016 et 2015, la Banque n'avait désigné aucun instrument financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente incluent les valeurs mobilières qui sont acquises pour une période indéfinie et peuvent être vendues pour répondre à des besoins de liquidité ou à des changements de taux d'intérêt, d'écarts de crédit, de taux de change ou du cours des actions.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement, y compris les coûts de transaction marginaux directs, et sont par la suite réévalués à la juste valeur au bilan consolidé. Les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et pour lesquels une évaluation fiable ne peut pas être obtenue sont comptabilisés au coût. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés, déduction faite des impôts sur le résultat applicables, dans une réserve relative aux actifs disponibles à la vente comprise dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que les actifs financiers soient vendus ou deviennent dépréciés. À la sortie d'un actif financier disponible à la vente, le profit ou la perte latent cumulé compris dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente est reclassé dans l'état du résultat consolidé pour la période et est présenté dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers.

Le revenu d'intérêt généré par les titres d'emprunt disponibles à la vente est comptabilisé selon le taux d'intérêt effectif, calculé sur la durée de vie prévue de la valeur mobilière. Les primes et/ou les escomptes découlant de l'achat de titres d'emprunt sont compris dans le calcul de leurs taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt à la date ex-dividende.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et des créances, que la Banque a l'intention bien arrêtée et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent des valeurs mobilières données en garantie afin de participer aux programmes de titrisation. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date de règlement, y compris les coûts de transaction marginaux directs. Ultérieurement, ils sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute perte de valeur. Le revenu d'intérêt sur les valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance est comptabilisé selon le taux d'intérêt effectif, calculé sur la durée prévue de la valeur mobilière.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

La Banque conclut des achats à court terme de valeurs en vertu de conventions de revente ainsi que des ventes à court terme de valeurs en vertu de conventions de rachat à des prix et à des dates prédéterminés. Compte tenu du faible transfert de risque lié à ces achats et à ces ventes, ces conventions sont comptabilisées à titre de prêts et d'emprunts garantis.

Les valeurs acquises en vertu de conventions de revente ne sont pas comptabilisées comme des valeurs mobilières au bilan consolidé. Un actif correspondant à la contrepartie versée pour les valeurs est comptabilisé à titre de valeurs acquises en vertu de conventions de revente. Ultérieurement, les conventions sont classées à titre de prêts et créances et évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu d'intérêt est réparti sur la durée prévue de la convention en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable de l'actif.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les valeurs vendues en vertu de conventions de rachat à une date future spécifiée ne sont pas décomptabilisées du bilan consolidé. La contrepartie reçue est comptabilisée au bilan consolidé et un passif correspondant est comptabilisé dans les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat. Ultérieurement, les conventions sont classées à titre d'autres passifs financiers et évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de la convention en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Prêt et emprunt de valeurs mobilières

Les transactions de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières sont habituellement garanties par des valeurs mobilières ou de la trésorerie. Le transfert de valeurs mobilières à des contreparties est comptabilisé au bilan consolidé uniquement si les risques et les avantages attachés aux droits de propriété sont également transférés. La trésorerie fournie ou reçue en garantie est comptabilisée à titre d'actif ou de passif.

Valeurs vendues à découvert

Si les valeurs empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente sont ensuite vendues à des tiers, l'obligation de remise des valeurs mobilières est comptabilisée à titre de vente à découvert dans les engagements au titre des valeurs vendues à découvert. Ces valeurs vendues à découvert sont classées à titre de passifs détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur, les profits et les pertes étant inclus, selon la nature de la transaction, dans les autres revenus au poste Revenus de trésorerie et de marchés financiers ou au poste Revenus tirés des activités de courtage.

Prêts

Les prêts représentent des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables.

Les prêts sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement au bilan consolidé. Par la suite, ils sont généralement classés à titre de prêts et créances et évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions cumulatives pour pertes sur prêts. Le revenu d'intérêt est comptabilisé sur les prêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et est calculé sur la durée prévue des prêts. Les commissions reçues, les honoraires de montage et les autres frais de transaction sont considérés comme étant des ajustements du rendement des prêts et sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt sur la durée des prêts. Les frais perçus en raison du remboursement anticipé de prêts sont inclus dans le revenu d'intérêt, dans le cas des prêts hypothécaires résidentiels, et dans les autres revenus, dans le cas des prêts hypothécaires commerciaux, lorsque les prêts sont remboursés.

Les prêts ayant un prix coté sur un marché actif ne remplissent pas les conditions requises pour être classés à titre de prêts et créances et sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance. Par ailleurs, les prêts que la Banque pourrait avoir l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir rapproché, de même que les prêts en vertu desquels la Banque peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, seraient classés comme étant détenus à des fins de transaction.

Prêts renégociés

Sous réserve d'une évaluation au cas par cas, la Banque peut restructurer un prêt si l'emprunteur connaît des difficultés financières. La restructuration peut comprendre la prorogation des modalités de paiement et l'acceptation de nouvelles conditions de prêt. Une fois les modalités renégociées, toute perte de valeur est évaluée selon le taux d'intérêt effectif calculé avant la modification des modalités et le prêt n'est donc plus considéré comme étant en souffrance. Les prêts continuent d'être soumis à des tests de dépréciation, calculés au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt.

Biens saisis

Les biens acquis en règlement d'un prêt sont généralement détenus en vue de la vente et sont évalués initialement à leur juste valeur diminuée des frais de vente estimés, au poste Autres actifs. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la saisie et le montant auquel les biens saisis sont évalués initialement est comptabilisée à même les provisions pour pertes sur créances.

Toute variation ultérieure de la juste valeur des biens saisis est comptabilisée à titre d'autres revenus à l'état du résultat consolidé, sans toutefois excéder les pertes cumulées comptabilisées après la date de saisie. Les revenus générés par les biens saisis ainsi que les dépenses d'exploitation connexes sont inclus dans les autres revenus et les frais autres que d'intérêt.

Si les biens saisis sont destinés à être détenus et utilisés, ils sont mesurés initialement à leur juste valeur, puis comptabilisés de la même manière que des actifs semblables acquis dans le cours normal des activités.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif expirent ou que les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif financier et pratiquement tous les risques et avantages rattachés au droit de propriété de l'actif sont transférés à un tiers. Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, un profit ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé à un montant correspondant à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Titrisation

La Banque transfère régulièrement des groupes de prêts hypothécaires résidentiels et de créances au titre des contrats de location-financement en vertu de programmes de titrisation. Puisque la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à ces actifs, ces opérations n'entraînent pas la décomptabilisation de ces actifs du bilan consolidé de la Banque. En conséquence, les prêts hypothécaires résidentiels et créances au titre des contrats de location-financement titrisés continuent d'être comptabilisés au bilan consolidé. De plus, ces opérations entraînent la comptabilisation d'une dette liée aux activités de titrisation au moment où de la trésorerie est reçue par suite des opérations de titrisation. Voir les notes 7 et 14 pour de plus amples renseignements.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente font l'objet d'un suivi afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation.

En ce qui a trait aux titres d'emprunt disponibles à la vente, une indication objective de dépréciation comprend une difficulté financière importante de l'émetteur ou de la contrepartie, un défaut de paiement des intérêts ou du capital ou la probabilité de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur. La perte de valeur représente la perte cumulée évaluée comme étant la différence entre le coût amorti et la juste valeur actuelle, moins toute perte de valeur comptabilisée antérieurement. Le revenu d'intérêt futur est calculé sur la valeur comptable réduite au même taux d'intérêt que celui ayant servi à actualiser les flux de trésorerie futurs dans le but d'évaluer la perte de valeur. Une baisse ultérieure de la juste valeur de l'instrument est également comptabilisée à l'état du résultat. Si la juste valeur d'un titre d'emprunt augmente au cours d'une période ultérieure, l'augmentation est comptabilisée dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente. Toutefois, si l'augmentation peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur est renversée par le biais de l'état du résultat consolidé. Une augmentation de la juste valeur en excédent de la réduction de valeur comptabilisée antérieurement à l'état du résultat consolidé est imputée à la réserve relative aux actifs disponibles à la vente.

En ce qui a trait aux titres de capitaux propres disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût est aussi considérée comme une indication objective de dépréciation. Si les titres de capitaux propres disponibles à la vente sont dépréciés, la perte cumulée, évaluée comme étant la différence entre le coût d'acquisition (déduction faite des remboursements de capital et de l'amortissement) et la juste valeur actuelle, moins toute perte de valeur comptabilisée antérieurement, est soustraite de la réserve relative aux actifs disponibles à la vente et comptabilisée dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers à l'état du résultat consolidé. Les pertes de valeur des titres de capitaux propres ne sont pas reprises par le biais de l'état du résultat consolidé. Les augmentations ultérieures de la juste valeur des titres de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisées dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente tandis que les diminutions ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé.

Dépréciation des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de la perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif qui ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimée de façon fiable.

Le montant de la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

Dépréciation des prêts

Un prêt ou un groupe de prêts est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de la perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a une incidence sur les flux de trésorerie futurs du prêt ou du groupe de prêts, qui peut être estimée de façon fiable.

À chaque date du bilan, la Banque évalue si des indications objectives de dépréciation existent individuellement pour chaque prêt important ou collectivement pour des prêts qui ne sont pas individuellement significatifs. Est considéré comme une indication objective de dépréciation le fait, notamment, qu'il existe des motifs de croire qu'une tranche du capital ou des intérêts ne peut être recouvrée en raison des difficultés financières importantes de l'emprunteur, de l'émetteur ou de la contrepartie. La Banque tient compte du montant des intérêts et du remboursement anticipé en souffrance et des types de garanties pour déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si la Banque détermine qu'aucune indication objective de dépréciation n'existe pour un prêt évalué individuellement, elle inclut le prêt dans un portefeuille de prêts possédant des caractéristiques de risque de crédit similaires qu'elle soumet collectivement à un test de dépréciation. Les prêts soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée, ou continue de l'être, ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

S'il existe une indication objective de perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable du prêt, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus estimés. La valeur comptable du prêt est réduite au moyen d'un compte de provision cumulative et le montant de la perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé à titre de composante des provisions pour pertes sur créances.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés d'un prêt garanti tient compte des flux de trésorerie qui peuvent découler d'une saisie, moins les coûts liés à l'obtention ou à la vente de la garantie, que la saisie soit probable ou non. Une fois établie, la valeur actualisée est désactualisée sur la période comprise entre la comptabilisation initiale de la provision et la date du recouvrement éventuel estimée de la valeur future du prêt, donnant lieu ainsi à la comptabilisation d'intérêts à l'état du résultat, dans le revenu d'intérêt. Si la perte de valeur est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est crédité aux provisions pour pertes sur créances.

Provisions cumulatives collectives

Une provision cumulative collective est calculée pour tous les prêts jugés non significatifs lorsqu'ils sont considérés individuellement et qui ne sont soumis à aucun test de dépréciation individuel. De plus, une provision cumulative collective est calculée pour les prêts qui ont fait individuellement l'objet d'une évaluation de dépréciation et qui s'avèrent ne pas être dépréciés. Ces prêts sont évalués collectivement, par groupes d'actifs possédant des caractéristiques de risque similaires, pour déterminer s'il faut établir une provision en raison d'événements générateurs de pertes survenus, mais non répertoriés.

Pour établir les provisions cumulatives collectives, la Banque utilise un modèle fondé sur la notation interne des risques des facilités de crédit et sur la probabilité de défaut connexe, ainsi que sur la perte en cas de défaut associée à chaque type de facilité. La probabilité de défaut et de perte en cas de défaut tient compte de l'expérience de la Banque. La provision cumulative collective est ajustée pour tenir compte des modifications apportées aux portefeuilles et aux politiques de crédit et est constituée pour chaque groupe de prêts partageant les mêmes caractéristiques de risque. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique et des conditions de marché, du jugement de la direction ainsi que des risques de modélisation. La provision cumulative liée aux risques hors bilan, comme les lettres de garantie et certains montants non utilisés des facilités de crédit approuvées, est comptabilisée dans les autres passifs.

Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

Les acceptations représentent une obligation de la Banque à l'égard d'instruments négociables à court terme émis par ses clients en faveur de tiers et garantis par la Banque. Les acceptations sont classées dans les autres passifs et évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le recours contre le client, dans le cas où ces obligations se traduiraient par un débours, est comptabilisé comme un élément d'actif correspondant et classé à titre de prêts et créances. Les commissions gagnées sont comptabilisées dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé.

Dérivés et couvertures

Les dérivés sont principalement utilisés pour gérer les risques de la Banque liés aux taux d'intérêt et aux devises et, à l'occasion, ils sont utilisés dans des activités de négociation ou pour répondre aux besoins de clients.

Tous les dérivés sont évalués à la juste valeur dans les autres actifs ou passifs, y compris les dérivés incorporés dans des instruments financiers ou dans d'autres contrats qui ne sont pas étroitement liés à l'instrument financier ou au contrat hôte. Les variations de la juste valeur des dérivés sont immédiatement comptabilisées à titre de revenus de trésorerie et de marchés financiers à l'état du résultat consolidé, sauf en ce qui concerne les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, comme il est décrit ci-après. Le revenu ou les frais d'intérêt liés aux dérivés sont comptabilisés dans le revenu net d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Comptabilité de couverture

Lorsque des dérivés sont utilisés pour gérer ses propres risques, la Banque détermine, pour chaque dérivé, si la comptabilité de couverture est appropriée. Le cas échéant, la Banque documente la relation de couverture en bonne et due forme, y compris le type de couverture, soit la couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie, l'élément couvert, l'objectif de gestion du risque, la stratégie de couverture et la méthode d'évaluation de son efficacité. La comptabilité de couverture est considérée comme étant appropriée lorsque le dérivé est hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'au cours de sa durée de vie. L'efficacité est réévaluée mensuellement au moyen de modèles de régressions statistiques.

Couvertures de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme servant à couvrir les variations de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé, au poste Revenus de trésorerie et de marchés financiers. Un ajustement correspondant est également apporté à la valeur comptable de l'élément couvert au bilan consolidé, à l'exception des couvertures de titres de capitaux propres disponibles à la vente, pour lesquelles l'ajustement est comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont contrebalancées par les variations de la juste valeur du dérivé de couverture. Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. L'ajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert lié à une relation de couverture qui cesse d'être efficace ou dont le dérivé de couverture est résilié ou vendu est comptabilisé dans le revenu net d'intérêt sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert. La comptabilité de couverture cesse également à la vente ou à la résiliation anticipée de l'élément couvert, et l'ajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert est alors immédiatement comptabilisé dans les autres revenus.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Couvertures de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur le rendement total servant à couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés à un actif ou à un passif assorti d'un taux variable.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur liées à la partie efficace de la couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur liées à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisées immédiatement à l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats.

Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global relatives à une relation de couverture de flux de trésorerie qui cesse d'être efficace ou pour laquelle l'instrument de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats. En outre, si l'élément couvert est cédé ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse également, et les variations de la juste valeur comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement comptabilisées dans les autres revenus.

Dépôts

Les dépôts sont initialement évalués à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Ils sont ultérieurement classés à titre d'autres passifs financiers et évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue du dépôt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif. Les commissions payées et les autres frais sont comptabilisés dans les frais d'intérêt sur la durée des dépôts. Les dépôts sont présentés au bilan consolidé déduction faite des commissions et des autres frais non amortis.

Contrats de dépôt indexés

Certaines obligations de dépôt de particuliers, comme les certificats de placement garanti indexés sur actions, dont l'obligation de dépôt varie selon le rendement d'indices boursiers, peuvent être assujetties à un prix de rachat minimal garanti, comme l'obligation de remettre à l'investisseur son investissement initial à la date d'échéance. Ces obligations comportent un instrument dérivé incorporé devant être comptabilisé séparément qui est présenté à titre de dérivé au bilan consolidé.

Dettes liées aux activités de titrisation

La dette liée aux activités de titrisation est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Ultérieurement, la dette est classée à titre d'autres passifs financiers et est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Dettes subordonnées

La dette subordonnée est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Ultérieurement, la dette est classée à titre d'autres passifs financiers et est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Dans certains cas, la juste valeur initiale peut être fondée sur d'autres transactions observables sur les marchés pour le même instrument ou être calculée selon une technique d'évaluation.

Après la comptabilisation initiale, la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers correspond aux cours du marché, lorsque ceux-ci sont disponibles. Cette juste valeur est fondée sur le cours du marché compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances. Sinon, la juste valeur est évaluée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimisent celle des données d'entrée non observables. Il faut exercer un jugement pour déterminer la technique d'évaluation et les données d'entrée qu'il faut utiliser. Les techniques d'évaluation comprennent l'actualisation des flux de trésorerie, la comparaison avec les prix de marché actuels d'instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque semblables et les modèles d'évaluation des options. Les données d'entrée, entre autres, visent les prix contractuels des instruments sous-jacents, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Les évaluations peuvent également être ajustées afin de refléter l'incertitude liée à ces paramètres. Notamment, des ajustements de l'évaluation peuvent être apportés à l'égard de la liquidité ou du risque de crédit de la contrepartie liés à des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée si bien qu'elle ne peut pas être représentative des justes valeurs futures.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation et le solde net est présenté dans le bilan consolidé lorsque la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, les actifs et les passifs financiers sont présentés selon leur montant brut.

3.2 CONTRATS DE LOCATION

Pour déterminer si un accord est, ou contient, un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord à la date de passation du contrat et d'apprécier si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques, et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif, même si ce droit n'est pas explicitement mentionné dans l'accord.

La Banque à titre de bailleur

La Banque offre des solutions de crédit-bail à ses clients commerciaux.

Contrats de location-financement

Les contrats de location en vertu desquels la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés à titre de contrats de location-financement. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont présentés comme des créances au poste Prêts commerciaux et autres dans le bilan consolidé.

Les créances au titre des contrats de location-financement sont comptabilisées initialement selon un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location à la date de passation du contrat, qui correspond au total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location et de toute valeur résiduelle non garantie revenant à la Banque, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Les créances au titre des contrats de location-financement sont ultérieurement comptabilisées à un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location à la date de présentation de l'information financière, déduction faite des provisions cumulatives pour pertes sur prêts. Le revenu d'intérêt est comptabilisé sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net de la Banque dans le contrat de location-financement. Les commissions reçues, les honoraires de montage et tous les autres frais de transaction associés aux contrats de location-financement sont considérés comme étant des ajustements du rendement et sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt sur la durée des contrats de location. Dans le cas de la décomptabilisation et de la dépréciation des créances au titre des contrats de location-financement, la Banque a recours aux méthodes comptables qui s'appliquent aux instruments financiers, décrites à la rubrique 3.1.

Contrats de location simple

Les contrats de location en vertu desquels la Banque ne transfère pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés à titre de contrats de location simple. Les coûts directs initiaux engagés pour négocier le contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisés sur la durée du contrat de location de la même façon que le revenu locatif.

Le revenu locatif provenant de contrats de location simple est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location et est inclus dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé.

L'équipement faisant l'objet d'un contrat de location simple est classé au bilan, dans les autres actifs. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés dans les autres frais autres que d'intérêt à l'état du résultat consolidé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location, et sont présentés au coût moins l'amortissement cumulé, qui tient compte de leur valeur résiduelle estimée.

La Banque à titre de preneur

La Banque conclut des contrats de location à titre de preneur pour ses locaux et d'autres contrats. Ces contrats sont comptabilisés à titre de contrats de location simple étant donné qu'ils ne lui transfèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés dans les autres frais autres que d'intérêt à l'état du résultat consolidé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'acquisition. À la date d'acquisition, le prix d'achat est évalué d'après la juste valeur totale de la contrepartie transférée. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en résultat net, dans le poste Frais liés aux regroupements d'entreprises de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Lorsque la Banque fait l'acquisition d'une entreprise, elle évalue les actifs financiers acquis et les passifs financiers pris en charge afin de les classer et de les désigner en fonction de leur durée contractuelle, du contexte économique et des conditions de marché à la date d'acquisition.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge de l'entité acquise, ainsi que toute contrepartie éventuelle qui sera prise en charge ou reçue par la Banque, sont comptabilisés à leur juste valeur estimée. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs identifiables nets acquis est comptabilisé à titre de goodwill au bilan, tandis que tout excédent de la juste valeur des actifs identifiables nets sur le prix d'achat est comptabilisé en résultat net à titre de profit d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat net.

L'estimation de la juste valeur des actifs financiers acquis et des passifs financiers pris en charge tient compte du montant de la prime ou de l'escompte de taux d'intérêt découlant de l'écart entre les taux contractuels et les taux en vigueur sur le marché pour des instruments financiers ayant une durée ou des modalités similaires, ainsi que des pertes sur créances prévues à la date d'acquisition. Puisque les prêts et créances au titre des contrats de location-financement acquis sont comptabilisés à la juste valeur, aucune provision cumulative pour pertes sur créances n'est comptabilisée à la date d'acquisition. De plus, ces prêts et créances au titre des contrats de location-financement ne sont pas considérés comme douteux à la date d'acquisition. Ultérieurement, les prêts et créances au titre des contrats de location-financement acquis sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances au titre des contrats de location-financement acquis sont soumis à un test de dépréciation, conformément à la méthode d'évaluation des provisions cumulatives collectives de la Banque. L'augmentation des pertes sur prêts subies estimées initiales est comptabilisée dans les provisions pour pertes sur créances et accroît les provisions cumulatives pour pertes sur prêts. La diminution des pertes sur créances subies estimées initiales donne lieu à une réduction des provisions pour pertes sur créances et réduit les provisions cumulatives pour pertes sur prêts comptabilisées antérieurement, jusqu'à ce que les provisions nouvellement comptabilisées soient épuisées. Toute diminution additionnelle des pertes sur créances subies estimées est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans le revenu net d'intérêt et accroît la valeur comptable des prêts et créances au titre des contrats de location-financement acquis.

Par suite de la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût, moins tout cumul des charges de dépréciation. Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est alloué, à partir de la date de l'acquisition, à chaque UGT ou groupes d'UGT de la Banque, qui devrait bénéficier des synergies du regroupement. Chaque unité à laquelle le goodwill est alloué représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. La Banque a alloué le goodwill découlant des regroupements d'entreprises à l'UGT B2B Banque et à l'UGT Services aux entreprises, ainsi qu'à l'UGT de détail jusqu'en octobre 2015.

Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation, ou plus fréquemment, si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable a pu subir une dépréciation, en comparant la valeur recouvrable des UGT avec leur valeur comptable. La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur d'utilité ou à sa juste valeur diminuée des coûts de vente, selon le montant le plus élevé. Toute charge de dépréciation du goodwill est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle elle survient et ne peut être reprise.

3.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et le cumul des charges de dépréciation. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire pour réduire le coût des immobilisations corporelles à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé à l'état du résultat consolidé, au poste Frais d'occupation de locaux et technologie. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées se présentent comme suit :

	Période
Locaux	25 à 40 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée du bail, plus une option de renouvellement initiale, ou de la durée d'utilité
Matériel et mobilier	2 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 10 ans

Les valeurs résiduelles sous-jacentes au calcul de l'amortissement des immobilisations corporelles font l'objet d'une observation constante pour prendre en compte tout changement de circonstance. La durée d'utilité et la méthode d'amortissement sont également revues régulièrement, au moins à la fin de chaque exercice, et ajustées au besoin. Ces changements sont traités comme des modifications d'estimations comptables.

Dépréciation

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, elle est considérée comme étant dépréciée et est réduite à sa valeur recouvrable. Les actifs font l'objet d'un examen afin d'établir s'il existe une indication de dépréciation. L'évaluation de l'existence de telles indications est assujettie au jugement de la direction.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

3.5 LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et le cumul des charges de dépréciation. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Amortissement

Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de deux à dix ans. L'amortissement des logiciels est comptabilisé à l'état du résultat consolidé, au poste Frais d'occupation de locaux et technologie. Les autres immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, se composant principalement des relations contractuelles avec des courtiers, conseillers et fournisseurs indépendants, les immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base, ainsi que le système bancaire de base et certaines composantes utilisées actuellement dans le cadre du programme continu visant la mise en œuvre de l'approche de Bâle fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit, sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de trois à quatorze ans. L'amortissement des autres immobilisations incorporelles est inclus au poste Autres sous les Frais autres que d'intérêt.

Dépréciation

Les logiciels et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont aussi soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être pleinement recouvrable, et au moins chaque année en ce qui concerne les projets en cours. Lorsque la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable estimée, les immobilisations ayant une durée d'utilité déterminée sont considérées comme étant dépréciées et ramenées à leur valeur recouvrable. Les logiciels et autres immobilisations incorporelles qui ne génèrent pas d'entrées de trésorerie en grande partie indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs sont soumis à un test de dépréciation au niveau de l'UGT. Toute dépréciation découlant d'une baisse de valeur des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle les pertes sont subies.

3.6 AVANTAGES DU PERSONNEL

La Banque offre des avantages à court terme, notamment les salaires, l'assurance vie et l'assurance maladie, les congés annuels ainsi que d'autres régimes incitatifs. La Banque offre aussi des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite, de même que l'assurance vie et l'assurance médicale pour certains employés ayant pris leur retraite.

Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge de rémunération à mesure que les services sont rendus par son personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre un certain nombre de régimes, y compris des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, ainsi que d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies sont habituellement fondés sur le nombre d'années de service, l'âge, les cotisations et le salaire moyen. L'actif ou le passif au titre des prestations définies, comptabilisé au bilan consolidé, correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes, moins la juste valeur des actifs des régimes à la date du bilan. La valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies est évaluée selon les sorties de trésorerie futures estimées actualisées au moyen des taux des obligations de sociétés de première catégorie dont l'échéance se rapproche de celle des obligations au titre des prestations définies connexes. Le coût des avantages offerts en vertu des régimes est établi pour chaque régime au moyen de la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées qui comporte divers paramètres, comme les taux d'actualisation, les niveaux de rémunération futurs, l'âge de départ à la retraite, les taux de mortalité et le taux d'inflation général. Les actifs des régimes de retraite sont évalués à leur juste valeur.

Les écarts actuariels découlent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes. Les écarts actuariels sont comptabilisés lorsqu'ils se produisent à titre d'autres éléments du résultat global qui ne peuvent pas être reclassés ultérieurement à l'état du résultat consolidé et sont immédiatement transférés dans les résultats non distribués.

La valeur des actifs d'un régime de retraite se limite à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements provenant du régime ou de réductions des cotisations futures au régime. Toute restriction serait comptabilisée comme une provision pour perte de valeur.

La Banque est en général responsable de la capitalisation.

Les coûts comptabilisés au titre des prestations définies au poste Salaires et avantages du personnel de l'état du résultat consolidé comprennent : a) le coût des services rendus au cours de l'exercice, b) les frais d'intérêt liés à l'obligation au titre des prestations définies, c) le rendement des actifs des régimes fondé sur le taux utilisé pour actualiser l'obligation au titre des régimes, d) les coûts des services passés et e) la variation de la provision pour perte de valeur.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Régimes de retraite à cotisations définies

Dans le cadre des régimes de retraite, la Banque exploite également des régimes de retraite à cotisations définies. Les cotisations payables à ces régimes à cotisations définies sont versées au rythme des services rendus à la Banque par les employés et sont comptabilisées en charges au poste Salaires et avantages du personnel. Les cotisations impayées sont comptabilisées à titre de passif.

En général, la Banque et les participants au régime sont responsables de la capitalisation.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie. Le coût de ces avantages est comptabilisé au cours de la carrière active des salariés selon des méthodes comptables similaires à celles appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

En général, la Banque et les participants au régime sont responsables de la capitalisation.

3.7 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les provisions sont des passifs dont les échéances ou les montants sont incertains. Elles sont comptabilisées lorsque la Banque a une obligation juridique ou implicite actuelle découlant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit requise pour régler l'obligation et que le coût peut être estimé de façon fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations sur ces passifs sont fournies dans les états financiers consolidés lorsque la Banque ne peut pas établir si une obligation est probable ou qu'elle ne peut pas estimer de façon fiable le montant de la perte. La Banque évalue régulièrement le caractère adéquat de ses provisions et apporte les ajustements nécessaires pour intégrer les nouveaux renseignements à mesure qu'ils sont disponibles.

3.8 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Banque utilise la méthode axée sur le bilan et comptabilise l'actif ou le passif d'impôt différé lié aux reports en avant de pertes et autres différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, selon les lois fiscales et les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à la date à laquelle on s'attend à ce que les différences s'inversent. Une provision pour perte de valeur est établie, au besoin, afin de ramener la valeur de l'actif d'impôt différé au montant dont la réalisation est plus probable qu'improbable. Tous les montants découlant des changements de taux d'imposition sont comptabilisés dans le résultat net, sauf s'ils sont liés à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés dans les capitaux propres.

3.9 RÉSULTAT PAR ACTION

La Banque calcule le résultat de base par action en divisant le résultat net de la période, moins les dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts sur le résultat connexes, ainsi que les primes au rachat d'actions privilégiées, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de base, ajusté pour tenir compte des effets des actions ordinaires potentiellement dilutives, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté pour la période, qui tient compte de l'incidence des actions ordinaires potentiellement dilutives.

3.10 ASSURANCE

La Banque exerce des activités dans le secteur de l'assurance-crédit en cas de décès ou d'invalidité. Les primes d'assurance sont comptabilisées comme des revenus, déduction faite de la réassurance, sur la durée des polices sous-jacentes. Les réclamations d'assurance et les changements apportés aux estimations des indemnités liées aux polices d'assurance sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ces activités sont présentées dans les autres revenus, au poste Revenus d'assurance, montant net.

3.11 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque offre une rémunération fondée sur des actions à certains employés et administrateurs.

La charge de rémunération liée aux options d'achat d'actions est comptabilisée selon l'estimation la plus probable du nombre d'instruments pour lesquels il est prévu que les droits deviendront acquis, des révisions de cette estimation étant effectuées si des informations ultérieures indiquent qu'il est probable que les extinctions réelles différeront de l'estimation initiale. Les options d'achat d'actions sont passées en charges sur la période d'acquisition des droits applicable et une augmentation correspondante est comptabilisée au titre de la réserve pour paiements fondés sur des actions dans les capitaux propres. À l'exercice d'instruments, les montants correspondants dans la réserve pour paiements fondés sur des actions sont transférés au compte Actions ordinaires des capitaux propres.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les droits à la plus-value des actions, les unités d'action restreintes, les unités d'action de performance et les unités d'action différées sont comptabilisés à titre de paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie. Ces droits et unités sont comptabilisés à titre de charge de rémunération sur la période d'acquisition des droits applicable, un passif correspondant étant comptabilisé selon la juste valeur des actions ordinaires de la Banque et, en ce qui a trait aux unités d'action de performance, des conditions de performance spécifiques. La variation de la valeur des droits et des unités découlant des variations de la juste valeur des actions ordinaires de la Banque ou des changements de conditions de performance spécifiques et des dividendes crédités est comptabilisée en résultat au cours de la période d'acquisition des droits, en partie contrebalancée par l'incidence des swaps de rendement total utilisés pour gérer la variabilité de la valeur des droits et des unités connexes ainsi que des charges qui y sont liées.

Les cotisations de la Banque liées au régime d'achat d'actions des employés sont comptabilisées à titre de charge de rémunération.

3.12 ACTIFS ADMINISTRÉS ET ACTIFS SOUS GESTION

La Banque administre et gère des biens détenus par des clients qui ne sont pas inscrits au bilan consolidé. Les revenus tirés de l'administration et de la gestion de ces biens sont comptabilisés dans les autres revenus à mesure que les services sont rendus.

3.13 CONVERSION DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du groupe. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les revenus et les charges sont convertis aux taux de change moyens mensuels. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant de la conversion de monnaies étrangères sont compris dans les autres revenus à l'exception des titres de capitaux propres disponibles à la vente non désignés dans des relations de couverture de juste valeur, pour lesquels les profits et les pertes de change latents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu ou déprécié.

3.14 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent à la trésorerie et aux dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques et sont classés dans la catégorie des prêts et créances. La trésorerie comprend les billets de banque et les pièces de monnaie.

3.15 CAPITAL-ACTIONS

Coût d'émission des actions

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction du produit, nets des impôts sur le résultat connexes.

Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur actions ordinaires sont comptabilisés dans les capitaux propres de la période au cours de laquelle le conseil d'administration de la Banque les a approuvés.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES ET À VENIR

4.1 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES

Information sectorielle

Depuis le 1^{er} novembre 2015, la Banque présente l'information financière comme si elle était une seule entité commerciale et non en fonction de quatre secteurs isolables, comme elle le faisait par le passé. Cette modification à la présentation de l'information a été apportée prospectivement pour mieux refléter la nature et les incidences financières des activités de la Banque.

Provision pour risques hors bilan

Le 1^{er} novembre 2015, la provision pour risques hors bilan, comme les lettres de garantie et certaines tranches inutilisées des facilités de crédit approuvées, qui était auparavant présentée dans les autres frais autres que d'intérêt, a été reclassée dans la provision pour pertes sur créances pour mieux refléter la nature de cette charge. Cette modification à la présentation a été apportée prospectivement et n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ou les résultats de la Banque.

Prêts hypothécaires sur des immeubles résidentiels à logements multiples

Les prêts hypothécaires sur des immeubles résidentiels à logements multiples, qui étaient auparavant présentés dans les prêts hypothécaires résidentiels au bilan consolidé, ont été reclassés dans les prêts hypothécaires commerciaux pour mieux tenir compte de la nature de ces prêts et des risques connexes. Ce reclassement représentait 1,2 milliard \$ au 31 octobre 2015 et 1,1 milliard \$ au 1^{er} novembre 2014. Les provisions pour pertes sur créances, ainsi que les prêts douteux et les provisions cumulatives pour pertes sur créances, ont fait l'objet de reclassements correspondants.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES ET À VENIR (suite)

4.2 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES À VENIR

La section qui suit présente un résumé des normes comptables publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur.

IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a émis la version définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 contient des exigences sur la manière dont une entité doit classer et évaluer les actifs et les passifs financiers, ainsi qu'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues. La norme contient également certaines modifications au modèle général de comptabilité de couverture. La version définitive remplace toutes les versions précédentes de l'IFRS 9 et est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} novembre 2018 pour la Banque. L'application anticipée de l'IFRS 9 est autorisée.

En janvier 2015, le BSIF a publié la version définitive du préavis intitulé *Adoption anticipée de la norme IFRS 9, Instruments financiers par les banques d'importance systémique intérieure (BISI)* dans laquelle il précise qu'il s'attend à ce que les BISI adoptent l'IFRS 9 pour leur exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2017. Toutes les autres entités fédérales dont la date de clôture de l'exercice est le 31 octobre peuvent adopter l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017, mais ne sont pas tenues de le faire. Puisque la Banque n'a pas été désignée comme étant une BISI, la Banque a décidé de ne pas adopter de façon anticipée l'IFRS 9.

En décembre 2015, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a publié la version définitive de son document intitulé *Recommandations relatives au risque de crédit et à la comptabilisation des pertes de crédit attendues*. Les recommandations établissent les attentes prudentielles en ce qui concerne les saines pratiques en matière de risque de crédit dans le cadre de la mise en œuvre de modèles de comptabilisation des pertes de crédit attendues exigés par l'IFRS 9.

En juin 2016, le BSIF a publié la version finale de la ligne directrice *IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière*, qui reflète les recommandations du CBCB susmentionnées et donne des instructions aux entités fédérales sur l'application de l'IFRS 9. La ligne directrice entrera en vigueur lorsque l'IFRS 9 s'appliquera à chaque entité fédérale.

Dépréciation

L'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues qui s'applique à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Il est prévu que l'incidence la plus importante se fera sentir sur les prêts et les créances au titre des contrats de location-financement. Le modèle s'appliquera également aux engagements de prêt et aux garanties financières qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Notamment, l'IFRS 9 exige des entités qu'elles comptabilisent les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à compter de la date à laquelle un actif financier est initialement comptabilisé (prêts de premier stade) et qu'elles comptabilisent les pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit que comporte l'actif financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale (prêts de deuxième stade). Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante, les entités doivent comparer le risque de défaillance de l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance de l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. À l'heure actuelle, selon le modèle des pertes subies de l'IAS 39, des provisions cumulatives sont constituées pour les prêts non douteux en cas de pertes subies, mais non encore décelées.

Le modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 exige également que les pertes de crédit attendues pour la durée de vie soient comptabilisées pour les actifs financiers qui sont évalués comme étant dépréciés (prêts de troisième stade).

Classement et évaluation

Selon l'IFRS 9, tous les actifs financiers doivent être classés en trois catégories (au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global) en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention des actifs. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés par rapport aux exigences actuelles de l'IAS 39, à l'exception de l'évaluation des passifs financiers lorsque l'option de la juste valeur est choisie pour leur comptabilisation : l'IFRS 9 exige que les variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité soient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans le résultat net.

Comptabilité de couverture

L'IFRS 9 contient certaines modifications à la comptabilité de couverture qui visent à établir un meilleur lien entre la stratégie de gestion des risques d'une entité, la logique de la couverture et les incidences de la couverture sur les états financiers. La comptabilité de macro-couverture a été dissociée du projet de l'IFRS 9 et pourrait être publiée dans une norme distincte. Les exigences actuelles en matière de comptabilité de couverture de l'IAS 39 peuvent continuer de s'appliquer jusqu'à ce que l'IASB finalise son projet de comptabilité de macro-couverture.

Transition

Les exigences de l'IFRS 9 relatives à la dépréciation ainsi qu'au classement et à l'évaluation seront appliquées de manière rétrospective en ajustant le bilan d'ouverture au 1^{er} novembre 2018. Le retraitement des données des périodes comparatives n'est pas requis. Les exigences relatives à la comptabilité de couverture, si cette dernière est adoptée, seront appliquées de manière prospective, sauf pour quelques rares exceptions. À l'heure actuelle, la Banque n'est pas en mesure de quantifier l'incidence financière potentielle de l'adoption de l'IFRS 9.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES ET À VENIR (suite)

Pour coordonner et mettre en œuvre la conversion à l'IFRS 9, la Banque a mis sur pied une équipe de projet. Le plan de conversion de la Banque comprend les étapes suivantes : a) évaluation préliminaire; b) analyse détaillée; et c) mise en œuvre, avec des flux de travail portant sur chacune des trois sections obligatoires de l'IFRS 9 mentionnées ci-dessus. La Banque est en bonne voie de respecter les échéances du projet. L'étape évaluation préliminaire est achevée et l'étape analyse détaillée progresse.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui établit un cadre complet pour la comptabilisation et l'évaluation des produits ainsi que pour les informations à fournir relativement à ceux-ci. L'IFRS 15 s'applique à tous les contrats avec des clients (exception faite des contrats qui entrent dans le champ d'application des normes concernant les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers) et remplace, entre autres, l'ancienne norme de comptabilisation des produits, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et l'interprétation connexe sur la comptabilisation des produits, l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*. La nouvelle norme comprend également des exigences concernant la comptabilisation de certains frais liés à un contrat avec un client. En juillet 2015, l'IASB a décidé de reporter d'un an l'entrée en vigueur de l'IFRS 15. Par conséquent, les entités appliqueront l'IFRS 15 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} novembre 2018 pour la Banque. La Banque évalue à l'heure actuelle l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information sur les contrats de location pour les parties à un contrat, c.-à-d. le client (preneur) et le fournisseur (bailleur). L'IFRS 16 remplace l'ancienne norme relative aux contrats de location, l'IAS 17, *Contrats de location*, et les interprétations connexes.

Pour les preneurs, la principale incidence des nouvelles exigences sera l'augmentation des actifs au titre de la location et des passifs financiers, étant donné que l'IFRS 16 élimine l'obligation de classer les contrats de location à titre de contrats de location simple ou de contrats de location-financement. Tous les contrats de location seront inscrits au bilan en comptabilisant la valeur actualisée des paiements au titre de la location et en la présentant soit dans les actifs au titre de la location (droits d'utilisation), soit dans les immobilisations corporelles. Si des paiements au titre de la location sont faits au fil du temps, l'entité comptabilise également un passif financier lié à son obligation d'effectuer des paiements au titre de la location futurs.

Pour les bailleurs, l'IFRS 16 reconduit pratiquement toutes les exigences comptables de l'IAS 17. Par conséquent, le bailleur continue de classer les contrats de location comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement et de comptabiliser différemment ces deux types de contrats.

L'IFRS 16 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, soit le 1^{er} novembre 2019 pour la Banque. L'adoption anticipée est autorisée pour les entités qui ont également adopté l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. La Banque évalue à l'heure actuelle l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

5. VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCE DES VALEURS MOBILIÈRES

					2016	2015
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total	Total
Portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente						
Valeurs mobilières émises ou garanties						
par le Canada ⁽¹⁾	818 625 \$	104 697 \$	— \$	— \$	923 322 \$	785 585 \$
par des provinces	624 345	764 991	2 834	—	1 392 170	1 174 426
par des municipalités	—	59 279	—	—	59 279	—
Autres titres d'emprunt	24 517	108 685	34 268	—	167 470	150 246
Titres adossés à des actifs	4 586	—	3 656	—	8 242	33 694
Actions privilégiées	450	—	17	102 069	102 536	104 978
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	—	—	—	70 674	70 674	119 828
	1 472 523 \$	1 037 652 \$	40 775 \$	172 743 \$	2 723 693 \$	2 368 757 \$
Portefeuille de valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance						
Valeurs mobilières émises ou garanties						
par le Canada ⁽¹⁾	491 311 \$	10 921 \$	— \$	— \$	502 232 \$	393 222 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Voir la note 7 pour de plus amples renseignements sur les valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance.

PROFITS ET PERTES COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT GLOBAL

Profits et pertes comptabilisés à titre de revenus de trésorerie et de marchés financiers relativement au portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente pour les exercices clos les 31 octobre

	2016	2015
Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s	(2 391) \$	8 253 \$
Réductions de valeur	(622)	(3 120)
	(3 013) \$	5 133 \$

5. VALEURS MOBILIÈRES (suite)

Profits et pertes latents cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relativement au portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente au 31 octobre

	2016			
	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties				
par le Canada ⁽¹⁾	922 152 \$	1 232 \$	62 \$	923 322 \$
par des provinces	1 389 637	2 630	97	1 392 170
par des municipalités	59 220	96	37	59 279
Autres titres d'emprunt	163 023	4 683	236	167 470
Titres adossés à des actifs	8 165	77	—	8 242
Actions privilégiées	109 509	2 534	9 507	102 536
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	67 824	3 122	272	70 674
	2 719 530 \$	14 374 \$	10 211 \$	2 723 693 \$
				2015
	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties				
par le Canada ⁽¹⁾	785 445 \$	154 \$	14 \$	785 585 \$
par des provinces	1 173 156	2 185	915	1 174 426
Autres titres d'emprunt	146 449	4 129	332	150 246
Titres adossés à des actifs	32 945	749	—	33 694
Actions privilégiées	120 511	164	15 697	104 978
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	120 718	3 851	4 741	119 828
	2 379 224 \$	11 232 \$	21 699 \$	2 368 757 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Voir la note 22 pour de plus amples renseignements sur la détermination de la juste valeur des valeurs mobilières.

6. PRÊTS

PROVISIONS CUMULATIVES POUR PERTES SUR CRÉANCES

	2016					
	Solde au début de l'exercice	Provisions pour pertes sur créances ⁽¹⁾	Radiations	Recouvrements	Intérêts courus sur les prêts douteux	Solde à la fin de l'exercice
Personnels	41 466 \$	23 903 \$	(35 971) \$	7 739 \$	(685) \$	36 452 \$
Hypothécaires résidentiels	11 995	3 723	(2 350)	(877)	(1 473)	11 018
Hypothécaires commerciaux	25 077	(1 040)	(119)	(73)	(814)	23 031
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	37 732	6 764	(3 828)	27	(632)	40 063
Total des provisions cumulatives pour pertes sur créances	116 270 \$	33 350 \$	(42 268) \$	6 816 \$	(3 604) \$	110 564 \$
Provisions cumulatives individuelles	23 690 \$	309 \$	(3 928) \$	(47) \$	(816) \$	19 208 \$
Provisions cumulatives collectives pour prêts douteux	18 676	31 566	(38 340)	6 863	(2 788)	15 977
Provisions cumulatives collectives pour autres prêts	68 787	1 037	—	—	—	69 824
Total des provisions cumulatives pour pertes sur prêts	111 153 \$	32 912 \$	(42 268) \$	6 816 \$	(3 604) \$	105 009 \$
Provisions cumulatives pour risques hors bilan ⁽²⁾	5 117	438	—	—	—	5 555
Total des provisions cumulatives pour pertes sur créances	116 270 \$	33 350 \$	(42 268) \$	6 816 \$	(3 604) \$	110 564 \$
						2015
	Solde au début de l'exercice	Provisions pour pertes sur créances ⁽¹⁾	Radiations	Recouvrements	Intérêts courus sur les prêts douteux	Solde à la fin de l'exercice
Personnels	38 411 \$	29 677 \$	(36 067) \$	7 145 \$	(435) \$	38 731 \$
Hypothécaires résidentiels	10 169	5 324	(2 466)	(326)	(709)	11 992
Hypothécaires commerciaux	27 944	(90)	(2 976)	(82)	(919)	23 877
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	42 847	(11)	(6 322)	521	(482)	36 553
Total des provisions cumulatives pour pertes sur prêts	119 371 \$	34 900 \$	(47 831) \$	7 258 \$	(2 545) \$	111 153 \$
Provisions cumulatives individuelles	21 951 \$	10 686 \$	(9 225) \$	521 \$	(243) \$	23 690 \$
Provisions cumulatives collectives pour prêts douteux	17 238	35 609	(38 606)	6 737	(2 302)	18 676
Provisions cumulatives collectives pour autres prêts	80 182	(11 395)	—	—	—	68 787
Total des provisions cumulatives pour pertes sur prêts	119 371 \$	34 900 \$	(47 831) \$	7 258 \$	(2 545) \$	111 153 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations et les créances au titre des contrats de location-financement.

(2) Les provisions cumulatives pour risques hors bilan, comme les lettres de garantie et certaines tranches non utilisées des facilités de crédit approuvées, sont comptabilisées dans les autres passifs. Les provisions cumulatives pour risques hors bilan ont diminué de 2,3 millions \$ en 2015.

(3) Le 1^{er} novembre 2015, la provision pour risques hors bilan, qui était auparavant présentée dans les frais autres que d'intérêt, a été reclassée dans la provision pour pertes sur créances. Se reporter à la note 4 pour de plus amples informations.

6. PRÊTS (suite)

PRÊTS DOUTEUX

	2016			
	Montant brut	Provisions cumulatives individuelles	Provisions cumulatives collectives pour prêts douteux	Montant net
Personnels	18 018 \$	— \$	10 156 \$	7 862 \$
Hypothécaires résidentiels	31 549	—	3 355	28 194
Hypothécaires commerciaux	18 584	4 855	507	13 222
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	64 104	14 353	1 959	47 792
	132 255 \$	19 208 \$	15 977 \$	97 070 \$

	2015			
	Montant brut	Provisions cumulatives individuelles	Provisions cumulatives collectives pour prêts douteux	Montant net
Personnels	18 703 \$	— \$	11 156 \$	7 547 \$
Hypothécaires résidentiels	32 760	—	4 721	28 039
Hypothécaires commerciaux	49 431	9 536	265	39 630
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	37 747	14 154	2 534	21 059
	138 641 \$	23 690 \$	18 676 \$	96 275 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations et les créances au titre des contrats de location-financement.

Biens saisis

Les actifs détenus en vue de la vente acquis en 2016 à l'égard des prêts douteux et qui sont gérés dans le but d'être vendus de manière ordonnée s'élevaient à 6,4 millions \$ (8,9 millions \$ en 2015). Aucune provision cumulative individuelle n'avait été établie pour ces prêts avant leur saisie.

PRÊTS EN SOUFFRANCE, MAIS NON DOUTEUX

Les prêts personnels et hypothécaires résidentiels en souffrance présentés dans le tableau ci-dessous ne sont pas classés comme douteux puisqu'ils sont en souffrance depuis moins de 90 jours ou qu'ils sont garantis de façon à ce qu'il soit raisonnable de s'attendre à un plein recouvrement. Le solde des prêts commerciaux en souffrance, mais non douteux n'est pas significatif.

	2016			
	De 1 jour à 31 jours	De 32 à 90 jours	Plus de 90 jours	Total
Prêts personnels	88 434 \$	28 260 \$	6 815 \$	123 509 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	246 394	34 950	24 328	305 672
	334 828 \$	63 210 \$	31 143 \$	429 181 \$

	2015			
	De 1 jour à 31 jours	De 32 à 90 jours	Plus de 90 jours	Total
Prêts personnels	104 407 \$	28 609 \$	9 944 \$	142 960 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	268 341	35 146	25 241	328 728
	372 748 \$	63 755 \$	35 185 \$	471 688 \$

6. PRÊTS (suite)

CRÉANCES AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Des renseignements sur les actifs assujettis à des contrats de location-financement, qui sont inclus au poste Prêts commerciaux et autres, figurent dans le tableau qui suit.

	2016	2015
Paielements minimaux au titre de la location	793 151 \$	108 352 \$
Valeur résiduelle non garantie	20 017	—
Investissement brut dans les contrats de location	813 168	108 352
Revenu d'intérêt non gagné	(84 794)	(10 149)
Investissement net dans les contrats de location	728 374	98 203
Coûts différés non amortis, dépôts de garantie et autres	9 661	—
	738 035 \$	98 203 \$

Échéance contractuelle des créances au titre des contrats de location-financement

Le tableau qui suit contient des précisions sur l'échéance contractuelle des créances au titre des contrats de location-financement.

	2016		
	Investissement brut dans les contrats de location	Revenu d'intérêt non gagné	Investissement net dans les contrats de location
Moins de un an	286 579 \$	32 961 \$	253 618 \$
De un an à cinq ans	515 706	50 463	465 243
Plus de cinq ans	10 883	1 370	9 513
	813 168 \$	84 794 \$	728 374 \$

	2015		
	Investissement brut dans les contrats de location	Revenu d'intérêt non gagné	Investissement net dans les contrats de location
Moins de un an	29 674 \$	4 004 \$	25 670 \$
De un an à cinq ans	76 255	6 067	70 188
Plus de cinq ans	2 423	78	2 345
	108 352 \$	10 149 \$	98 203 \$

7. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS

7.1 TITRISATION DE PRÊTS

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels en participant au Programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) et au programme de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) créé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH), ainsi qu'au moyen de conduits à vendeurs multiples mis en place par de grandes banques canadiennes. Comme la Banque conserve ultimement certains risques de remboursement anticipé, des risques de taux d'intérêt et des risques de crédit liés aux prêts hypothécaires transférés, ces derniers ne sont pas décomptabilisés et le produit de la titrisation est comptabilisé à titre de passif de titrisation.

Programme de titres adossés à des créances hypothécaires créé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et Programme des Obligations hypothécaires du Canada

Dans le cadre du programme de TACH créé en vertu de la LNH, la Banque émet des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels garantis (les TACH LNH). Ces TACH LNH peuvent être vendus directement aux investisseurs ou par l'entremise du Programme des OHC mis en place par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

7. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS (suite)

Les TACH LNH sont des actifs avec amortissement qui versent des intérêts et du capital sur une base mensuelle, tandis que les OHC offrent aux investisseurs des obligations à coupon d'intérêt à taux fixe qui prévoient des paiements d'intérêt semestriels et le remboursement du capital à des dates d'échéance précises. Pour pallier l'écart au niveau des flux de trésorerie, dans le cadre du Programme des OHC, le conduit de la SCHL conclut des contrats-cadres de swaps avec les institutions financières autorisées (les contreparties des swaps). En vertu des contrats de swaps, les contreparties des swaps reçoivent des flux d'intérêt mensuels provenant des TACH LNH d'origine et des actifs de remplacement (voir ci-après) et, en retour, elles versent au conduit de la SCHL les intérêts réguliers nécessaires devant être distribués aux investisseurs selon les modalités des OHC. Parallèlement, ces contreparties des swaps concluent des contrats de swap similaires avec la Banque. À la date de règlement du coupon du swap, la Banque verse ou reçoit la différence entre le montant provenant des TACH LNH d'origine, de même que des actifs de remplacement, et le montant à payer aux investisseurs en vertu des modalités des OHC.

Étant donné que les flux de trésorerie sous-jacents associés aux contrats de swaps sont représentés en comptabilisant au bilan les actifs sous-jacents et les passifs de titrisation connexes, ces contrats de swaps ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et les variations de la juste valeur ne sont pas comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les flux de trésorerie sous-jacents des contrats de swaps sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement comme il est mentionné ci-après. Au 31 octobre 2016, le montant nominal de ces swaps s'établissait à 4,7 milliards \$ (4,8 milliards \$ au 31 octobre 2015).

Actifs liés aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne respectent pas les critères de décomptabilisation, les prêts hypothécaires titrisés demeurent au bilan à titre de prêts hypothécaires résidentiels. Les actifs de remplacement sont également comptabilisés au bilan. Ces actifs sont considérés comme des actifs donnés en garantie. Des revenus d'intérêt sont tirés de ces actifs comme c'est le cas pour d'autres actifs similaires de la Banque. Les porteurs des OHC et des TACH LNH ainsi que la SCHL n'ont aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance.

Dettes liées aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, le produit reçu est comptabilisé à titre de dette liée aux activités de titrisation au bilan consolidé de la Banque. Les intérêts courus sur la dette sont fondés sur le coupon des OHC ou des TACH LNH associé à la série et sont classés dans les autres passifs à titre d'intérêts courus à payer.

Conduits à vendeurs multiples

Dans le cadre des transactions effectuées au moyen de conduits à vendeurs multiples, la Banque vend des prêts hypothécaires résidentiels et des créances au titre des contrats de location-financement à des entités ad hoc établies aux seules fins de mener des activités de titrisation et contracte des passifs portant intérêt. Les entités ad hoc financent ces achats par l'émission de papier commercial adossé à des actifs.

Actifs liés aux activités de titrisation

Étant donné que la Banque offre des rehaussements de crédit pour ces transactions, ces dernières ne respectent pas les critères de décomptabilisation et les prêts et créances au titre des contrats de location-financement titrisés demeurent au bilan. Toutefois, comme les droits, titres et intérêts de la Banque à l'égard des prêts cédés sont légalement transférés aux entités ad hoc, ils sont considérés comme des actifs donnés en garantie. Ces prêts et créances au titre des contrats de location-financement dégagent un revenu d'intérêt comme c'est le cas pour d'autres instruments similaires de la Banque. Les entités ad hoc n'ont aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance, sauf comme il est mentionné ci-après.

Dettes liées aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, le produit reçu est comptabilisé à titre de dette liée au conduit à vendeurs multiples au bilan consolidé. Les intérêts courus sur la dette liée aux transactions avec le conduit à vendeurs multiples sont fondés sur le papier commercial émis par les entités ad hoc pour financer les acquisitions et sont classés dans les autres passifs à titre d'intérêts courus à payer.

Garanties liées aux activités de titrisation

Dans le cadre de transactions avec des conduits à vendeurs multiples, la Banque a garanti le paiement de certains passifs à l'entité ad hoc de titrisation et l'exécution de certaines obligations envers elle. Le montant potentiel maximal des paiements futurs en vertu de la garantie totalisait 892,5 millions \$ au 31 octobre 2016 (309,1 millions \$ au 31 octobre 2015).

7. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS (suite)

Actifs financiers ne respectant pas les critères de décomptabilisation et passifs financiers connexes

Le tableau suivant présente la valeur comptable, la durée et la juste valeur des actifs financiers qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et les passifs financiers qui leur sont associés compris dans le bilan consolidé.

	2016				
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur comptable	Juste valeur
Prêts hypothécaires résidentiels	2 371 686 \$	3 850 160 \$	528 \$	6 222 374 \$	6 252 621 \$
Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	170 712	247 388	1 643	419 743	433 815
Actifs de remplacement					
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	10 691	—	—	10 691	10 691
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	6 507	—	—	6 507	6 507
Autres valeurs mobilières	491 310	10 921	—	502 231	502 311
Dette liée aux activités de titrisation	(1 433 926) \$	(5 474 857) \$	(335 671) \$	(7 244 454) \$	(7 278 997) \$

(1) Composés de créances au titre des contrats de location-financement.

	2015	
	Total de la valeur comptable	Juste valeur
Prêts hypothécaires résidentiels	4 558 477 \$	4 589 435 \$
Actifs de remplacement		
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	13 463	13 463
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	397 169	397 169
Autres valeurs mobilières	393 222	393 322
Dette liée aux activités de titrisation	(5 493 602) \$	(5 520 176) \$

Le tableau qui suit présente sommairement les activités de titrisation de la Banque.

	2016	2015
Valeur comptable des prêts hypothécaires transférés au cours de l'exercice et liés au nouveau financement	2 939 694 \$	1 298 644 \$
Valeur comptable des créances au titre des contrats de location-financement transférées au cours de l'exercice et liées au nouveau financement	434 175 \$	— \$
Valeur comptable des prêts hypothécaires transférés au cours de l'exercice à titre d'actifs de remplacement	532 780 \$	460 825 \$

7.2 PRÊTS SOUS GESTION

La Banque fournit des services de gestion et d'administration pour des prêts à des tiers. Le capital total de l'encours des prêts sous gestion s'élevait à 404,0 millions \$ à la fin de l'exercice 2016 (328,7 millions \$ en 2015). La Banque n'est exposée à aucun risque de crédit aux termes des ententes de gestion relatives à ces prêts.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Locaux et améliorations locatives	Matériel et mobilier	Matériel informatique	Total
Coût				
Au 31 octobre 2014	78 262 \$	31 795 \$	51 024 \$	161 081 \$
Acquisitions	698	618	149	1 465
Actifs entièrement amortis et dépréciation	(26 490)	(370)	(13 350)	(40 210)
Au 31 octobre 2015	52 470	32 043	37 823	122 336
Acquisitions	760	439	1 209	2 408
Acquisitions par regroupements d'entreprises (note 31)	343	—	8	351
Dépréciation et cessions	(7 936)	(6 806)	(14 948)	(29 690)
Au 31 octobre 2016	45 637 \$	25 676 \$	24 092 \$	95 405 \$
Amortissement cumulé				
Au 31 octobre 2014	35 672 \$	22 690 \$	33 969 \$	92 331 \$
Amortissement	5 064	2 992	6 069	14 125
Actifs entièrement amortis et dépréciation	(18 603)	(320)	(10 759)	(29 682)
Au 31 octobre 2015	22 133	25 362	29 279	76 774
Amortissement	3 072	2 474	4 252	9 798
Dépréciation et cessions	(4 824)	(6 326)	(13 006)	(24 156)
Au 31 octobre 2016	20 381 \$	21 510 \$	20 525 \$	62 416 \$
Valeur comptable				
Au 31 octobre 2015	30 337 \$	6 681 \$	8 544 \$	45 562 \$
Au 31 octobre 2016	25 256 \$	4 166 \$	3 567 \$	32 989 \$

Les immobilisations corporelles comprennent un montant de 0,8 million \$ (0,1 million \$ en 2015) relatif à des locaux en construction qui ne font pas encore l'objet d'amortissement.

DÉPRÉCIATION

Des charges de dépréciation des immobilisations corporelles liées à l'UGT de détail totalisant 5,4 millions \$ (9,9 millions \$ en 2015) ont été comptabilisées au poste Charges de dépréciation et de restructuration. Voir la note 30 pour plus de précisions. D'autres charges de dépréciation d'un montant de 0,1 million \$ ont été comptabilisées en 2016 (0,3 million \$ en 2015).

9. LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût			
Au 31 octobre 2014	340 495 \$	49 017 \$	389 512 \$
Acquisitions	11 862	1 292	13 154
Actifs entièrement amortis et dépréciation	(83 778)	(3 065)	(86 843)
Au 31 octobre 2015	268 579	47 244	315 823
Acquisitions	17 714	23 427	41 141
Acquisitions par regroupements d'entreprises (note 31)	—	9 765	9 765
Dépréciation	(37 725)	(6 304)	(44 029)
Au 31 octobre 2016	248 568 \$	74 132 \$	322 700 \$
Amortissement cumulé			
Au 31 octobre 2014	172 029 \$	10 295 \$	182 324 \$
Amortissement	35 386	3 271	38 657
Actifs entièrement amortis et dépréciation	(52 293)	—	(52 293)
Au 31 octobre 2015	155 122	13 566	168 688
Amortissement	25 449	3 322	28 771
Dépréciation	(20 849)	(4 400)	(25 249)
Au 31 octobre 2016	159 722 \$	12 488 \$	172 210 \$
Valeur comptable			
Au 31 octobre 2015	113 457 \$	33 678 \$	147 135 \$
Au 31 octobre 2016	88 846 \$	61 644 \$	150 490 \$

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles comprennent un montant de 53,6 millions \$ (20,0 millions \$ en 2015) relatif à des projets en cours qui ne font pas encore l'objet d'amortissement.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les relations contractuelles avec les courtiers, conseillers et fournisseurs indépendants, les immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base, ainsi que le système bancaire de base et le programme visant la mise en œuvre de l'approche de Bâle fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit.

DÉPRÉCIATION

Des charges de dépréciation des logiciels liés à l'UGT de détail totalisant 16,7 millions \$ (30,0 millions \$ au titre des logiciels et 3,1 millions \$ au titre des autres immobilisations incorporelles en 2015) ont été comptabilisées au poste Charges de dépréciation et de restructuration. Voir la note 30 pour plus de précisions.

En outre, par suite de la décision d'un client de la Banque de mettre fin à son contrat de gestion, une charge de dépréciation des immobilisations incorporelles connexes de 1,9 million \$ a été comptabilisée en 2016. Cette charge a été présentée dans les autres revenus déduction faite des revenus découlant de l'entente de sortie. D'autres charges de dépréciation d'un montant de 0,2 million \$ ont également été comptabilisées en 2016 (1,5 million \$ en 2015).

10. GOODWILL

	UGT B2B Banque	UGT Services aux entreprises	UGT de détail	Total
Au 31 octobre 2014	34 853 \$	— \$	29 224 \$	64 077 \$
Dépréciation	—	—	(29 224)	(29 224)
Au 31 octobre 2015	34 853 \$	— \$	— \$	34 853 \$
Acquisitions par regroupements d'entreprises (note 31)	—	20 959	—	20 959
Au 31 octobre 2016	34 853 \$	20 959 \$	— \$	55 812 \$

DÉPRÉCIATION

La Banque soumet le goodwill à un test de dépréciation chaque année et lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de l'UGT pourrait ne pas être recouvrable.

10. GOODWILL (suite)

Le goodwill au 31 octobre 2016 a été alloué à deux UGT :

- l'UGT B2B Banque, qui offre des produits bancaires et financiers à des conseillers financiers indépendants et à des institutions financières canadiennes non bancaires;
- l'UGT Services aux entreprises, qui fournit des services aux petites et moyennes entreprises à l'échelle du Canada.

Avant 2016, le goodwill était également alloué à l'UGT de détail qui englobe toutes les activités des succursales et les autres activités bancaires de détail au Québec. Des charges de dépréciation du goodwill lié à l'UGT de détail totalisant néant (29,2 millions \$ en 2015) ont été comptabilisées au poste Charges de dépréciation et de restructuration. Voir la note 30 pour plus de précisions.

UGT B2B Banque

La valeur recouvrable de l'UGT B2B Banque a été calculée en fonction de sa valeur d'utilité, au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses comprennent les prévisions de flux de trésorerie fondées sur les plans financiers sur trois ans approuvés par la direction, un taux de croissance final fondé sur la croissance prévue de l'économie de 2,1 % et un taux d'actualisation après impôts de 10,0 % établi selon le coût du capital à l'échelle de la Banque et ajusté par la suite pour tenir compte des risques propres à l'UGT B2B Banque. La valeur recouvrable estimée de l'UGT était supérieure à sa valeur comptable. Si des changements raisonnablement possibles aux principales hypothèses avaient été apportés, l'issue du test de dépréciation aurait été la même.

UGT Services aux entreprises

La valeur recouvrable de l'UGT Services aux entreprises a été calculée en fonction de la valeur d'utilité, au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses comprennent les prévisions de flux de trésorerie fondées sur les plans financiers sur trois ans approuvés par la direction, un taux de croissance final fondé sur la croissance prévue de l'économie de 2,1 % et un taux d'actualisation après impôts de 10,0 % établi selon le coût du capital à l'échelle de la Banque et ajusté par la suite pour tenir compte des risques propres à l'UGT Services aux entreprises. La valeur recouvrable estimée de l'UGT était supérieure à sa valeur comptable. Si des changements raisonnablement possibles aux principales hypothèses avaient été apportés, l'issue du test de dépréciation aurait été la même.

11. AUTRES ACTIFS

	2016	2015
Chèques et autres effets en transit	158 265 \$	368 593 \$
Intérêts courus à recevoir	68 479	62 975
Actifs loués en vertu de contrats de location simple (note 28)	43 090	—
Actif au titre des régimes à prestations définies (note 18)	3 320	8 557
Comptes débiteurs, charges payées d'avance et autres effets	223 378	116 726
	496 532 \$	556 851 \$

12. DÉPÔTS

Les dépôts à vue comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque n'est pas autorisée à exiger un préavis de retrait. Ces dépôts sont principalement constitués de comptes chèques.

Les dépôts sur préavis comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque peut légalement exiger un préavis de retrait. Ces dépôts sont principalement constitués de comptes d'épargne.

Les dépôts à terme comprennent des dépôts qui viennent à échéance à une date précise, particulièrement les dépôts à terme et les certificats de placement garanti ainsi que les billets non garantis de premier rang.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des dépôts.

	2016			
	À vue	Sur préavis	À terme	Total
Particuliers	124 638 \$	5 153 607 \$	15 723 333 \$	21 001 578 \$
Entreprises, banques et autres	1 489 975	912 341	4 169 451	6 571 767
	1 614 613 \$	6 065 948 \$	19 892 784 \$	27 573 345 \$

	2015			
	À vue	Sur préavis	À terme	Total
Particuliers	123 159 \$	5 811 700 \$	13 442 857 \$	19 377 716 \$
Entreprises, banques et autres	1 304 139	1 195 225	4 727 224	7 226 588
	1 427 298 \$	7 006 925 \$	18 170 081 \$	26 604 304 \$

13. AUTRES PASSIFS

	2016	2015
Intérêts courus à payer	388 377 \$	372 630 \$
Chèques et autres effets en transit	83 131	90 997
Passif au titre des régimes à prestations définies (note 18)	76 489	48 198
Comptes créditeurs, charges à payer et autres effets	420 080	268 857
	968 077 \$	780 682 \$

14. DETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE TITRISATION

Le tableau qui suit présente la valeur comptable de la dette liée aux activités de titrisation.

	2016			2015
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable totale
Dettes liées aux transactions sur les OHC et les TACH LNH	909 376 \$	3 812 739 \$	333 916 \$	5 056 031 \$
Taux de rendement contractuel	1,99 %	1,73 %	1,62 %	1,77 %
Dettes liées à des conduits à vendeurs multiples ⁽¹⁾	524 550	1 662 118	1 755	2 188 423
Taux de rendement contractuel ⁽²⁾				1,62 %
	1 433 926 \$	5 474 857 \$	335 671 \$	7 244 454 \$
				Valeur comptable totale
				4 857 759 \$
				635 843
				1,37 %
				5 493 602 \$

(1) L'échéance de la dette liée à des conduits à vendeurs multiples est fondée sur l'échéance prévue des prêts sous-jacents.

(2) Le taux d'intérêt sur la dette liée à des conduits à vendeurs multiples est fondé sur le coût de financement des conduits et correspond au taux du papier commercial adossé à des actifs émis par les conduits, majoré des frais de programme connexes.

15. DETTE SUBORDONNÉE

La dette subordonnée est constituée d'obligations directes non garanties de la Banque, dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers de la Banque. Tout rachat ou toute annulation de la dette subordonnée est sujet à l'approbation du BSIF.

ÉMISES ET EN CIRCULATION

Échéance	Série	Taux d'intérêt	Particularités	2016	2015
				Valeur comptable	Valeur comptable
Octobre 2022	2012-1	3,13 %	Rachetables au pair le 19 octobre 2017 ⁽¹⁾ ; le taux sera révisé le 19 octobre 2017 et établi au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 1,46 %	200 000 \$	200 000 \$
Novembre 2020	2010-1	3,70 %	Rachetables au pair le 2 novembre 2015 ⁽¹⁾ ; le taux sera révisé le 2 novembre 2015 et établi au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 1,76 %	—	250 000
				200 000	450 000
Frais d'émission non amortis				(176)	(351)
Ajustement net de la juste valeur ⁽²⁾				—	(8)
				199 824 \$	449 641 \$

(1) Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF.

(2) La valeur comptable de la dette subordonnée tient compte de l'incidence des couvertures de taux d'intérêt dans une relation de couverture efficace.

Rachat de dette subordonnée

Le 2 novembre 2015, la Banque a racheté la totalité de ses billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1, échéant en 2020, d'un montant nominal de référence de 250,0 millions \$. Les billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1 ont été rachetés au pair, plus l'intérêt couru et impayé à la date de rachat.

16. CAPITAL-ACTIONS

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Actions privilégiées – Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.

Actions ordinaires – Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Modalités des actions privilégiées

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11 sont rachetables au gré de la Banque le 15 décembre 2017 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite au prix de 25,00 \$ l'action, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Le 15 décembre 2017 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées, série 11 peuvent également convertir la totalité ou toute tranche de ces actions privilégiées en un nombre égal d'actions privilégiées, série 12 sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions. Les porteurs d'actions privilégiées, série 11 auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal à 0,25 \$ l'action jusqu'au 15 décembre 2017. À cette date, et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,60 %.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12 sont rachetables au gré de la Banque, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, un montant en espèces de i) 25,00 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 décembre 2022 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite; ou ii) 25,50 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date après le 15 décembre 2017, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Le 15 décembre 2022 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées, série 12, peuvent également convertir, sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions, la totalité ou une partie de ces actions privilégiées en un nombre égal d'actions privilégiées, série 11. Les porteurs d'actions privilégiées, série 12, auront le droit de recevoir des dividendes variables en espèces privilégiés et non cumulatifs payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal au taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada majoré de 2,60 % par action.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les actions privilégiées, série 13), sont rachetables au gré de la Banque le 15 juin 2019 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite à un prix de 25,00 \$ chacune, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Sous réserve des dispositions de conversion automatique, les porteurs peuvent choisir de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 13 en un nombre équivalent d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 (les actions privilégiées, série 14) le 15 juin 2019 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées, série 13 auront le droit de recevoir des dividendes privilégiés non cumulatifs trimestriels, portant un taux de dividende annuel de 4,3 %, lorsque le conseil d'administration de la Banque en déclarera, pour la période initiale de cinq ans se terminant le 15 juin 2019 exclusivement. Par la suite, le taux de dividende sera rajusté tous les cinq ans afin de correspondre au taux des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans en vigueur à cette date, majoré de 2,55 %. La Banque pourrait être tenue de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées, série 13 en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 (les actions privilégiées, série 14), sont rachetables au gré de la Banque, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, un montant en espèces de i) 25,00 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 juin 2024 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite; ou ii) 25,50 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date après le 15 juin 2019, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Sous réserve des dispositions de conversion automatique, les porteurs peuvent choisir de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 14 en un nombre équivalent d'actions privilégiées, série 13 le 15 juin 2024 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées, série 14 auront le droit de recevoir des dividendes à taux variable privilégiés non cumulatifs trimestriels, lorsque le conseil d'administration de la Banque en déclarera, à un taux variable trimestriel égal au taux des bons du Trésor à 90 jours du gouvernement du Canada majoré de 2,55 %. La Banque pourrait être tenue de convertir la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 14 en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 15 (les actions privilégiées, série 15) sont rachetables au gré de la Banque, le 15 juin 2021 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite, au prix de 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Sous réserve des dispositions de conversion automatique, les porteurs peuvent choisir de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 15 en un nombre équivalent d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 16 (les actions privilégiées, série 16) le 15 juin 2021 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées, série 15 auront le droit de recevoir des dividendes privilégiés non cumulatifs trimestriels, portant un taux de dividende annuel de 5,85 %, lorsque le conseil d'administration de la Banque en déclarera, pour la période initiale de cinq ans se terminant le 15 juin 2021 exclusivement. Par la suite, le taux de dividende sera rajusté tous les cinq ans afin de correspondre au taux des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans en vigueur à cette date, majoré de 5,13 %. La Banque pourrait être tenue de convertir la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 15 en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

16. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 16 (les actions privilégiées, série 16) sont rachetables au gré de la Banque, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, un montant en espèces de i) 25,00 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 juin 2026 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite; ou ii) 25,50 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date après le 15 juin 2021, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Sous réserve des dispositions de conversion automatique, les porteurs peuvent choisir de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 16 en un nombre équivalent d'actions privilégiées, série 15 le 15 juin 2026 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées, série 16 auront le droit de recevoir des dividendes à taux variable privilégiés non cumulatifs trimestriels, lorsque le conseil d'administration de la Banque en déclarera, à un taux variable trimestriel égal au taux des bons du Trésor à 90 jours du gouvernement du Canada majoré de 5,13 %. La Banque pourrait être tenue de convertir la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 16 en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

Émises et en circulation

La variation ainsi que le nombre et les montants des actions privilégiées en circulation étaient comme suit :

	2016		2015	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif				
Série 11				
En circulation au début et à la fin de l'exercice	4 000 000	97 562 \$	4 000 000	97 562 \$
Série 13				
En circulation au début et à la fin de l'exercice	5 000 000	122 071 \$	5 000 000	122 071 \$
Série 15				
En circulation au début de l'exercice	—	—	s. o.	s. o.
Émission d'actions	5 000 000	125 000	s. o.	s. o.
Frais d'émission nets	s. o.	(3 033)	s. o.	s. o.
En circulation à la fin de l'exercice	5 000 000	121 967	s. o.	s. o.
	14 000 000	341 600 \$	9 000 000	219 633 \$

Aux 31 octobre 2016 et 2015, aucune action privilégiée de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12, série 14 et série 16 n'était en circulation (aucune action privilégiée, série 12 et série 14 n'était en circulation au 31 octobre 2015).

Émission d'actions privilégiées

Le 17 mars 2016, la Banque a émis 5 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 15 (les actions privilégiées, série 15), à un prix de 25,00 \$ par action, pour un produit brut de 125 millions \$.

ACTIONS ORDINAIRES

Émises et en circulation

La variation ainsi que le nombre et le montant des actions ordinaires en circulation se présentent comme suit :

	2016		2015	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
En circulation au début de l'exercice	28 956 619	466 336 \$	28 942 999	465 854 \$
Émises aux termes d'appels publics à l'épargne	4 544 800	222 852	—	—
Émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions des employés (voir note 17)	8 000	273	12 000	408
Émises aux termes du régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions	332 751	15 911	1 620	80
Frais d'émission nets	s. o.	(8 879)	s. o.	(6)
Total des actions ordinaires	33 842 170	696 493 \$	28 956 619	466 336 \$

16. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Émission aux termes d'un appel public à l'épargne

Le 17 décembre 2015, la Banque a émis 1 297 200 actions ordinaires pour un produit brut de 67,5 millions \$.

Le 20 juillet 2016, la Banque a émis 3 247 600 reçus de souscription au prix de 47,85 \$ par reçu. Le produit de l'émission a été déposé en main tierce jusqu'à la date de clôture de l'acquisition de CIT Canada (voir la note 31). Le 1^{er} octobre 2016, à la clôture de l'acquisition, les reçus de souscription ont été échangés contre 3 247 600 actions ordinaires de la Banque, pour un produit brut de 155,4 millions \$.

Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions

La Banque offre un régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions (le régime) à l'intention des actionnaires canadiens admissibles. La participation à ce régime est facultative. Aux termes du régime, les dividendes versés sur les actions ordinaires et privilégiées sont réinvestis aux fins de l'achat d'actions ordinaires supplémentaires de la Banque. Les actionnaires peuvent également effectuer des versements facultatifs en espèces en vue d'acquiescer des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises à même le capital autorisé de la Banque à un cours moyen escompté d'au plus 5 %, ou sur le marché ouvert au cours du marché. Par conséquent, 332 751 actions ordinaires ont été légalement émises à même le capital autorisé en 2016 à un escompte de 2 %. D'autres dividendes déclarés en 2016 ont été réinvestis dans des actions ordinaires achetées sur le marché libre, sans escompte sur le prix d'achat. En 2015, des dividendes avaient été réinvestis dans des actions ordinaires émises à même le capital autorisé à un escompte de 2 %.

DIVIDENDES DÉCLARÉS

	2016		2015	
	Dividende par action	Dividendes déclarés	Dividende par action	Dividendes déclarés
Actions privilégiées de catégorie A				
Série 11	1,000 \$	4 000 \$	1,000 \$	4 000 \$
Série 13	1,075 \$	5 375	1,075 \$	5 375
Série 15	0,726 \$	3 631	s. o.	s. o.
Total des actions privilégiées		13 006 \$		9 375 \$
Actions ordinaires	2,36 \$	73 622 \$	2,20 \$	63 691 \$

Le 1^{er} novembre 2016, le conseil d'administration a déclaré des dividendes réguliers pour les diverses séries d'actions privilégiées qui seront versés aux actionnaires inscrits en date du 7 décembre 2016.

Le 6 décembre 2016, le conseil d'administration a annoncé un dividende de 0,61 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} février 2017 aux actionnaires inscrits le 3 janvier 2017.

RESTRICTIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE DIVIDENDES

La Banque n'est pas autorisée, en vertu de la *Loi sur les banques*, à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ses actions ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la Banque ne se conformerait pas aux règlements sur l'adéquation des fonds propres et les liquidités du BSIF ou aux directives connexes.

La capacité de la Banque de verser des dividendes sur les actions ordinaires est également assujettie à des restrictions en vertu des conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation. Selon ces conditions, la Banque ne peut en aucun cas verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées en circulation, sauf si tous les dividendes payables ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

GESTION DU CAPITAL

La direction vise à maintenir un niveau de fonds propres adéquat qui : tient compte des objectifs de la Banque en matière de ratio de fonds propres et de l'évaluation interne des fonds propres requis conformément au plan stratégique de la Banque et aux attentes des actionnaires; est conforme aux objectifs de la Banque en matière de notation de crédit; souligne la capacité de la Banque de gérer les risques liés à ses activités commerciales; permet de gagner la confiance des déposants et génère un rendement acceptable pour les actionnaires. La direction surveille régulièrement l'adéquation des fonds propres.

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de gestion des risques, approuve chaque année plusieurs documents relatifs au capital, dont la politique de gestion du capital et d'adéquation des fonds propres, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres, le programme de simulations de crise et le plan de capital. Il examine également l'adéquation des fonds propres trimestriellement.

16. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Fonds propres réglementaires

Le BSIF exige des banques qu'elles respectent les ratios d'exigences minimales des fonds propres qui figurent dans le cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), que l'on désigne communément sous le nom de Bâle III. Selon les exigences en matière de suffisance de fonds propres de la ligne directrice du BSIF, la Banque doit maintenir des niveaux minimums de fonds propres en fonction de divers critères. Les fonds propres de catégorie 1, qui constituent la forme de fonds propres la plus permanente et la plus subordonnée, doivent être composés principalement d'actions ordinaires. Les fonds propres de catégorie 1 comportent deux composantes : les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et les fonds propres de catégorie 1 supplémentaires, pour assurer que l'exposition au risque est adossée à des fonds propres de grande qualité. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent des instruments de fonds propres complémentaires et contribuent à la solidité globale d'une institution financière sur une base de permanence.

La ligne directrice du BSIF établit les ratios minimums des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres respectivement à 5,125 %, 6,625 % et 8,625 % pour 2016. Ces ratios tiennent compte de l'application progressive de certains ajustements réglementaires pour la période jusqu'en 2019 et du retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles pour la période jusqu'en 2022 (la base « transitoire »). La ligne directrice prévoit également l'augmentation chaque année des ratios minimums de fonds propres, qui atteindront respectivement 7,0 %, 8,5 % et 10,5 % en 2019, y compris une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

De plus, le BSIF s'attend à ce que les institutions de dépôts maintiennent des ratios cibles de fonds propres sans prise en compte des dispositions transitoires au moins équivalents à la somme des ratios minimums de 2019 et de la réserve de conservation (la base « tout compris »), y compris un ratio cible minimum de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 7,0 %. La base « tout compris » inclut tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019, tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles.

La ligne directrice du BSIF fournit des indications additionnelles concernant le traitement des instruments de fonds propres non admissibles et précise que certains instruments de fonds propres ne sont plus entièrement admissibles comme fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2013. Les actions privilégiées, série 11 et les billets à moyen terme subordonnés, série 2012-1 de la Banque sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles selon les règles de Bâle III et sont assujettis au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, depuis 2013. Les billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1 de la Banque étaient considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles selon les règles de Bâle III et étaient assujettis au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, avant l'annonce, le 24 septembre 2015, de leur rachat le 2 novembre 2015. Les actions privilégiées, série 13 et série 15 sont pleinement admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 supplémentaires selon les exigences de Bâle III.

Conformément à la ligne directrice relative aux exigences en matière de ratio de levier du BSIF, les institutions de dépôt fédérales sont tenues de maintenir un ratio de levier selon Bâle III égal ou supérieur à 3 % en tout temps. Le ratio de levier correspond, selon sa définition, aux fonds propres de catégorie 1 divisés par l'actif non pondéré au bilan et les engagements hors bilan, les dérivés et les cessions temporaires de titres, comme il est défini dans les exigences.

La Banque a satisfait aux exigences réglementaires en matière de fonds propres tout au long de l'exercice clos le 31 octobre 2016. Les fonds propres réglementaires selon la base « tout compris » sont présentés ci-après.

	2016	2015
Actions ordinaires	696 493 \$	466 336 \$
Réserve pour paiements fondés sur des actions	—	36
Résultats non distribués	924 861	886 656
Cumul des autres éléments du résultat global, excluant les réserves de couvertures de flux de trésorerie	203	(11 391)
Déductions des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ⁽¹⁾	(182 181)	(166 399)
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	1 439 376	1 175 238
Actions privilégiées non admissibles ⁽²⁾	97 562	97 562
Actions privilégiées admissibles	244 038	122 071
Fonds propres de catégorie 1 supplémentaires	341 600	219 633
Fonds propres de catégorie 1	1 780 976	1 394 871
Dettes subordonnées ⁽³⁾	199 824	199 641
Provisions cumulatives collectives	75 380	73 904
Fonds propres de catégorie 2	275 204	273 545
Total – fonds propres	2 056 180 \$	1 668 416 \$

(1) Composées principalement des déductions relatives aux logiciels et autres immobilisations incorporelles, au goodwill et aux actifs des régimes de retraite.

(2) À l'heure actuelle, il n'existe aucune déduction liée aux instruments de fonds propres non admissibles selon Bâle III, étant donné que le retrait progressif est déterminé en fonction des actions en circulation au 1^{er} janvier 2013, qui incluaient les actions privilégiées série 9 et série 10 rachetées ultérieurement par la Banque.

(3) Déduction faite d'un montant de 250,0 millions \$ au 31 octobre 2015 attribuable à l'annonce, le 24 septembre 2015, du rachat le 2 novembre 2015 des billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

La Banque offre un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction. Aux termes de ce régime, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ordinaires ne doit pas être inférieur au cours du marché de ces actions immédiatement avant la date d'attribution. Le droit d'exercer les options s'acquiert graduellement sur une période d'au plus cinq ans, et les options peuvent être exercées en tout temps sur une période maximale de dix ans après leur attribution.

La Banque avait réservé initialement 1 600 000 actions ordinaires en vue de l'exercice éventuel des options d'achat d'actions, dont 124 962 étaient toujours disponibles au 31 octobre 2016 (124 962 au 31 octobre 2015).

Aucune nouvelle option d'achat d'actions n'a été attribuée en 2016 et en 2015. Le tableau ci-après présente un sommaire de l'activité liée aux options d'achat d'actions de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2016 et 2015.

	2016		2015	
	Nombre d'options	Prix d'exercice par option	Nombre d'options	Prix d'exercice par option
En cours au début de l'exercice	8 000	29,47 \$	20 000	29,47 \$
Exercées	(8 000)	29,47 \$	(12 000)	29,47 \$
En cours à la fin de l'exercice	—	— \$	8 000	29,47 \$
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	—	— \$	8 000	29,47 \$

RÉGIME DE DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS

La Banque offre un régime de droits à la plus-value des actions (DPVA) à l'intention des membres de la haute direction. Ces DPVA peuvent être échangés contre un montant en espèces égal à la différence entre le prix d'exercice des DPVA et le cours de clôture des actions ordinaires à la date de mesure. Les DPVA s'acquièrent sur une période maximale de cinq ans et peuvent être exercés sur une période maximale de dix ans. La juste valeur des DPVA est calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black, Scholes et Merton, compte tenu des conditions d'attribution des instruments, y compris le rendement de l'action.

Aucun DPVA n'a été attribué en 2016 et en 2015. Le tableau ci-après présente le sommaire de l'encours des soldes de DPVA de la Banque aux 31 octobre 2016 et 2015.

Droits à la plus-value des actions

	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre de DPVA en cours	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (ans)	Nombre de DPVA exerçables
2016	38,45 \$	57 560	1,19	57 560
2015	36,79 \$	90 335	1,97	90 335

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La Banque offre un régime d'unités d'actions de performance à l'intention de certains membres de la haute direction. Les droits à 60 % des unités d'actions de performance s'acquièrent généralement sur trois ans. Les droits aux autres 40 % des unités d'actions de performance s'acquièrent généralement sur trois ans selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne d'un groupe d'institutions financières canadiennes de référence. Au cours de la période d'acquisition des droits, les équivalents de dividendes s'accumulent en faveur des participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. Toutes les unités d'actions de performance sont réglées en trésorerie à la juste valeur à la date d'échéance. Il existe une version différée du régime en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'au terme de la période de trois ans.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)

Le tableau ci-après présente le sommaire des activités du régime d'unités d'actions de performance de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2016 et 2015.

Unités d'actions de performance

	Nombre d'unités attribuées	Valeur des unités attribuées	Date d'acquisition des droits
2016	139 442	54,85 \$	Décembre 2018
2015	147 243	50,85 \$	Décembre 2017

Au 31 octobre 2016, 529 351 unités étaient en circulation, et les droits à 74 646 de ces unités avaient été entièrement acquis aux termes de la version différée du régime (620 316 unités et droits à 98 266 de ces unités entièrement acquis au 31 octobre 2015).

RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES

La Banque offre un régime d'unités d'actions restreintes (UAR) à l'intention de certains membres de la haute direction. Le régime prévoit que 50 % de la prime annuelle autrement payable à l'employé admissible, aux termes du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque, peut être retenue et convertie, au gré de l'employé, en UAR dont les droits sont entièrement acquis. La Banque s'engage à attribuer des UAR additionnelles dont le montant est égal à 60 % de la prime retenue. Les droits à ces UAR additionnelles s'acquiescent au terme de la période de trois ans suivant leur attribution. Il existe une version différée du régime en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'au terme de la période de trois ans.

La Banque offre également un régime d'UAR à l'intention de certains employés du secteur Marchés des capitaux. Aux termes de ce régime, 30 % du montant de la prime annuelle qui excède un certain montant qui serait autrement payable à un employé admissible doit être retenu et converti en unités d'actions restreintes dont les droits sont entièrement acquis. L'employeur ne cotise pas à ce régime, et un tiers des unités d'actions restreintes est racheté à chacune des trois premières dates d'anniversaire de l'attribution.

Au cours de la période d'acquisition des droits, les équivalents de dividendes s'accumulent en faveur des participants aux deux régimes sous forme d'unités d'actions additionnelles.

Le tableau ci-après présente le sommaire des activités du régime d'UAR de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2016 et 2015.

Unités d'actions restreintes

Régime	Nombre d'unités converties ⁽¹⁾	Nombre d'unités attribuées	Valeur des unités attribuées	Date d'acquisition des droits
2016 Haute direction	44 649	29 400	54,70 \$	Décembre 2018
Marchés des capitaux	28 545	—	54,90 \$	s. o.
2015 Haute direction	50 730	31 063	50,83 \$	Décembre 2017
Marchés des capitaux	27 412	—	50,85 \$	s. o.

(1) Correspond à la partie de la prime annuelle convertie en unités d'actions restreintes. Les droits à ces unités sont entièrement acquis à la date d'attribution.

Au 31 octobre 2016, le nombre d'unités en circulation à l'intention de la haute direction s'élevait à 283 239 unités, et les droits à 194 943 de ces unités avaient été entièrement acquis aux termes de la version différée du régime (338 038 unités et droits à 244 326 de ces unités entièrement acquis au 31 octobre 2015). Le nombre d'unités en circulation à l'intention de Marchés des capitaux au 31 octobre 2016 s'élevait à 60 717 unités et les droits à la totalité de ces unités avaient été acquis (60 454 unités au 31 octobre 2015, dont tous les droits étaient acquis).

RÉGIME D'ACHAT D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

La Banque offre un régime d'achat d'unités d'actions différées aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque. Aux termes de ce régime, chacun de ces administrateurs peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de sa rémunération sous forme d'unités d'actions différées dont le règlement s'effectue en espèces ou en actions ordinaires. Les unités d'actions différées sont converties au moment du départ de l'administrateur. En 2016, 3 280 unités d'actions différées ont été rachetées et réglées en espèces (2 149 unités en 2015). En 2016, la Banque a attribué 8 666 unités d'actions différées à titre de rémunération (9 472 unités en 2015). Au 31 octobre 2016, 36 896 unités étaient en circulation (31 510 unités en 2015) dont la valeur totale s'élevait à 1,8 million \$ (1,7 million \$ en 2015).

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

La Banque offre un régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Aux termes de ce régime, les employés respectant les critères d'admissibilité peuvent cotiser jusqu'à 5 % de leur salaire brut annuel sous forme de retenue salariale. La Banque verse une somme égale à 30 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Les droits aux cotisations de la Banque sont acquis par l'employé deux ans après chaque cotisation de l'employé. Les cotisations de la Banque, totalisant 0,6 million \$ au cours de l'exercice 2016 (0,6 million \$ en 2015), sont comptabilisées au poste Salaires et avantages du personnel. La valeur moyenne des actions attribuées aux termes de ce régime était de 49,10 \$ pour l'exercice 2016 (48,50 \$ en 2015).

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)

CHARGE LIÉE AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS ET PASSIF CONNEXE

Le tableau suivant présente la charge liée aux régimes de rémunération fondée sur des actions, déduction faite de l'incidence des opérations de couverture connexes.

	2016	2015
Charge découlant de la rémunération fondée sur des actions réglée en trésorerie	2 126 \$	18 134 \$
Incidence des couvertures	1 889	(5 470)
	4 015 \$	12 664 \$

Afin de réduire la variabilité de la charge des régimes de rémunération fondée sur des actions, la Banque conclut des swaps de rendement total avec des tiers dont la valeur est liée au cours de l'action de la Banque. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés compensent partiellement la charge liée au régime de paiement fondé sur des actions relative aux variations du cours de l'action de la période au cours de laquelle les swaps sont en vigueur.

Au 31 octobre 2016, la valeur comptable du passif lié aux régimes de rémunération fondée sur des actions réglée en trésorerie était de 39,5 millions \$ (54,7 millions \$ au 31 octobre 2015). La valeur intrinsèque du total du passif lié aux droits et unités acquis entièrement s'est établie à 18,9 millions \$ au 31 octobre 2016 (24,5 millions \$ au 31 octobre 2015).

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régimes de retraite

La Banque offre un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies qui, dans certains cas, comprennent un volet à cotisations définies. Les régimes procurent des avantages de retraite à la plupart des employés de la Banque. Les régimes de retraite à prestations définies sont fondés sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen au moment du départ à la retraite.

Les régimes de retraite sont enregistrés auprès du BSIF et sont assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* du Canada. Ils sont également enregistrés auprès de Retraite Québec (RQ) et sont assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque a la responsabilité de s'assurer que la direction met en œuvre des systèmes de surveillance interne appropriés dans le but de gérer adéquatement les régimes de retraite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Autres régimes collectifs

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie.

RISQUES ASSOCIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

La Banque s'expose à un vaste éventail de risques en raison des régimes de retraite qu'elle offre. La gestion de ces risques vise à satisfaire les obligations au titre des avantages de retraite, tout en maintenant le profil de risque de la Banque à un niveau raisonnable. L'obligation au titre des avantages de retraite est principalement liée à des risques démographiques, comme l'inflation des salaires et l'accroissement de la longévité. De plus, l'obligation est touchée par le taux d'actualisation. Les actifs des régimes de retraite sont exposés aux risques de marché, notamment les prix des actions, les taux d'intérêt à long terme et les écarts de crédit. Pour gérer les risques associés à l'obligation au titre des avantages de retraite, la Banque surveille les avantages de ses régimes de retraite et fait des ajustements dans le but d'optimiser l'ensemble des avantages du personnel. Les actifs des régimes de retraite à prestations définies sont investis pour pouvoir satisfaire les obligations au titre des avantages de retraite. Pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque le plus important, la Banque a adopté une politique de placement axée sur les passifs. Cette approche permet de mieux contrôler la situation financière des régimes au moyen de placements dans des actifs qui sont corrélés aux passifs, ce qui permet de réduire la volatilité. Les facteurs pris en considération aux fins de la répartition de l'actif comprennent, sans s'y limiter :

- i) la nature des obligations sous-jacentes au titre des avantages de retraite, y compris la durée et le profil d'échéances des passifs;
- ii) les données démographiques sur les membres, y compris l'âge normal de départ à la retraite, la cessation d'emploi et le taux de mortalité;
- iii) la situation financière des régimes de retraite;
- iv) les avantages de la diversification entre de nombreuses catégories d'actif.

De plus, une partie des actifs des régimes peut être investie dans d'autres catégories d'actif, comme les actions ordinaires, les actions des marchés émergents, les titres à revenu fixe à rendement élevé, les actions de sociétés fermées ou les titres de créance, ainsi que dans d'autres placements, dans le but d'accroître le potentiel de rendement.

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPITALISATION

Les régimes de retraite de la Banque sont capitalisés au moyen des cotisations des employés et de celles de l'employeur, lesquelles sont calculées sur la base de la situation financière et de la politique en matière de capitalisation des régimes. Les cotisations de l'employeur doivent suffire à couvrir la valeur des obligations qui s'accumulent dans les régimes, y compris les frais payés par les régimes, ainsi que les cotisations spéciales requises pour amortir le déficit, s'il y a lieu. La Banque est responsable de tous les risques et du paiement de tous les frais liés aux régimes de retraite, y compris le déficit, s'il y a lieu.

DATES D'ÉVALUATION DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Banque évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes aux fins comptables au 31 octobre de chaque exercice. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été réalisées au 31 décembre 2015 pour tous les régimes. La prochaine évaluation actuarielle requise aux fins de la capitalisation de tous les régimes capitalisés sera effectuée au 31 décembre 2016.

OBLIGATIONS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2016		2015	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice	560 402 \$	27 399 \$	554 401 \$	36 166 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12 474	46	14 681	43
Coût des services passés ⁽¹⁾	—	—	2 284	—
Frais d'intérêt	24 093	945	23 630	1 295
Prestations versées	(34 700)	(1 066)	(29 280)	(1 550)
Cotisations des employés	3 072	—	3 088	—
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant des modifications apportées aux hypothèses				
Démographiques	—	—	1 421	114
Économiques	68 088	2 020	(3 633)	(2 205)
Gains actuariels provenant de l'expérience du régime	(34)	—	(6 190)	(6 464)
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	633 395 \$	29 344 \$	560 402 \$	27 399 \$

(1) Y compris une charge de 2,1 millions \$ en 2015 relativement à certaines améliorations apportées au régime de retraite d'un ancien membre de la haute direction.

ACTIFS DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes de retraite se présentent comme suit :

	2016	2015
Variation de la juste valeur des actifs des régimes de retraite		
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	548 942 \$	536 833 \$
Revenu d'intérêt (au taux prescrit)	23 412	22 605
Gains actuariels (pertes actuarielles) découlant de la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le revenu d'intérêt	32 449	(4 479)
Frais d'administration (autres que les frais de gestion des actifs des régimes)	(1 990)	(1 494)
Cotisations de la Banque	18 385	21 669
Cotisations des employés	3 072	3 088
Prestations versées	(34 700)	(29 280)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	589 570 \$	548 942 \$

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

RAPPROCHEMENT DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES MONTANTS COMPTABILISÉS DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	2016		2015	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Juste valeur des actifs des régimes	589 570 \$	— \$	548 942 \$	— \$
Obligation au titre des prestations définies	633 395	29 344	560 402	27 399
Situation de capitalisation – déficit	(43 825)	(29 344)	(11 460)	(27 399)
Plafonnement de l'actif et ajustement lié au financement minimal	—	—	(782)	—
Montant net comptabilisé	(43 825)	(29 344)	(12 242)	(27 399)
Actif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres actifs	3 320	—	8 557	—
Passif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres passifs	47 145 \$	29 344 \$	20 799 \$	27 399 \$

COÛTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

	2016		2015	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Montants comptabilisés en résultats				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12 474 \$	46 \$	14 681 \$	43 \$
Coût des services passés ⁽¹⁾	—	—	2 284	—
Frais d'administration (autres que les frais de gestion des actifs des régimes)	1 990	—	1 494	—
Frais d'intérêt	24 127	945	23 630	1 295
Revenu d'intérêt (au taux prescrit)	(23 412)	—	(22 605)	—
Perte sur les avantages à court terme du personnel	—	305	—	22
	15 179	1 296	19 484	1 360
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur l'obligation au titre des prestations définies	68 054	1 715	(8 402)	(8 577)
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur les actifs des régimes	(32 449)	—	4 479	—
Variation de l'effet du plafond de l'actif	(816)	—	782	—
	34 789	1 715	(3 141)	(8 577)
Total des coûts au titre des prestations définies	49 968 \$	3 011 \$	16 343 \$	(7 217) \$

(1) Y compris une charge de 2,1 millions \$ en 2015 relativement à certaines améliorations apportées au régime de retraite d'un ancien membre de la haute direction.

La Banque prévoit verser une cotisation de 18,5 millions \$ aux régimes de retraite à prestations définies au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2017.

RÉPARTITION DE L'ACTIF DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

	2016	2015
Catégorie d'actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	27 260 \$	30 277 \$
Fonds d'actions		
Canada	20 690	17 258
États-Unis	32 738	26 012
Autres	40 260	48 013
Titres d'emprunt		
De gouvernements de provinces canadiennes et d'autres administrations publiques	96 288	58 945
De sociétés et autres	337 914	332 662
Autres	34 420	35 775
	589 570 \$	548 942 \$

(1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des bonds du Trésor canadien et américain.

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Les fonds d'actions ne comprennent aucun titre de la Banque aux 31 octobre 2016 et 2015. Les actifs des régimes comprennent des fonds d'actions d'un montant de 35,5 millions \$ cotés sur des marchés actifs au 31 octobre 2016 (38,2 millions \$ au 31 octobre 2015). Tous les autres actifs ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

HYPOTHÈSES IMPORTANTES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES

	2016	2015
Moyenne pondérée des hypothèses pour déterminer l'obligation au titre des prestations		
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	3,45 %	4,30 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	2,75 %
Moyenne pondérée des hypothèses pour déterminer la charge au titre des avantages du personnel		
Taux d'actualisation – Services rendus au cours de l'exercice	4,60 %	4,25 %
Taux d'actualisation – Frais (revenu) d'intérêt, montant net	4,30 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	2,75 %

En 2016, la durée financière moyenne pondérée des régimes de retraite était d'environ 14,6 ans (13,9 ans en 2015).

Au 1^{er} novembre 2015, pour mieux refléter le coût des services rendus au cours de l'exercice, un taux d'actualisation distinct a été établi pour tenir compte du calendrier de paiement des avantages futurs gagnés par les participants actifs au régime pour chaque année de service supplémentaire. Comme ces avantages sont payés en moyenne à une date ultérieure à celle à laquelle les avantages ont été gagnés par l'ensemble des participants, cette méthode entraîne l'utilisation d'un taux d'actualisation plus élevé pour le calcul du coût des services rendus au cours de l'exercice que celui utilisé pour évaluer les obligations lorsque la pente de la courbe de rendement est positive.

TAUX TENDANCIELS DU COÛT PRÉSUMÉ DES SOINS DE SANTÉ

	2016	2015
Taux de croissance annuel présumé du coût des soins de santé	6,75 %	7,00 %
Niveau vers lequel il devrait baisser et auquel il est présumé se stabiliser par la suite	4,5 %	4,5 %
Exercice au cours duquel le taux devrait se stabiliser	2025	2025

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

En raison de la nature à long terme des avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses utilisées pour la comptabilisation des soldes suscitent d'importantes incertitudes.

Les taux d'actualisation pourraient avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) des régimes à prestations définies ainsi que sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi, en fonction de la capitalisation du régime. Le tableau qui suit résume l'incidence d'une variation de 0,25 point de pourcentage dans cette hypothèse clé sur l'obligation au titre des régimes à prestations définies et les coûts liés à ces régimes pour l'exercice clos le 31 octobre 2016.

	Incidence d'une variation possible de 0,25 % du taux d'actualisation ⁽¹⁾	
	Obligation	Coût
Régimes de retraite	23 007 \$	1 426 \$
Autres régimes	797 \$	72 \$

(1) L'analyse de sensibilité présentée dans ce tableau doit être utilisée avec prudence, car l'incidence est hypothétique et les modifications aux hypothèses pourraient ne pas varier de façon linéaire.

Les taux tendanciels du coût présumé des soins de santé ont une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre des régimes d'assurance soins médicaux. Le tableau qui suit résume l'incidence d'une variation de 1 point de pourcentage dans cette hypothèse clé sur l'obligation au titre des régimes à prestations définies et les coûts liés à ces régimes pour l'exercice clos le 31 octobre 2016, toute autre hypothèse demeurant constante.

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Augmentation (diminution) du total du coût des services et des frais d'intérêt	304 \$	(268) \$
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations définies	1 772 \$	(1 518) \$

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

CHARGE AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La charge totale comptabilisée pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi se présente comme suit :

	2016	2015
Régimes de retraite à prestations définies	15 179 \$	19 484 \$
Régimes de retraite à cotisations définies	6 739	6 571
Autres régimes	1 296	1 360
	23 214 \$	27 415 \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les principales composantes de l'actif et du passif d'impôt différé de la Banque se présentent comme suit :

	2016	2015
Actif d'impôt différé		
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts	26 234 \$	26 294 \$
Passifs au titre des régimes à prestations définies	19 525	10 580
Provisions	12 463	9 252
Montant lié aux paiements fondés sur des actions	10 567	14 649
Immobilisations corporelles	7 947	7 579
Revenus différés	5 273	4 498
Reports prospectifs de pertes fiscales	844	6 048
Autres différences temporaires	4 419	2 277
	87 272	81 177
Passif d'impôt différé		
Charges différées	29 955	27 830
Contrats de location	18 768	196
Logiciels	18 695	25 888
Autres immobilisations incorporelles	4 386	2 278
Prêts	4 284	3 561
Dérivés	4 042	9 405
Titrisation et valeurs mobilières	1 419	2 863
Autres différences temporaires	1 983	—
	83 532	72 021
Impôt différé, montant net	3 740 \$	9 156 \$

L'impôt différé net est comptabilisé au bilan consolidé comme suit :

	2016	2015
Actif d'impôt différé	36 495 \$	17 450 \$
Passif d'impôt différé	(32 755)	(8 294)
Impôt différé, montant net	3 740 \$	9 156 \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (suite)

Les composantes du recouvrement d'impôt différé comptabilisé à l'état du résultat consolidé se présentent comme suit :

	2016	2015
(Recouvrement) charge d'impôt différé		
Montant lié aux paiements fondés sur des actions	4 082 \$	(4 075) \$
Charges différées	2 125	3 418
Passifs au titre des régimes à prestations définies	789	689
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts	60	4 210
Logiciels	(7 193)	(5 326)
Provisions	(3 211)	843
Prêts	(1 511)	(1 952)
Titrisation et valeurs mobilières	(1 494)	(1 725)
Autres immobilisations incorporelles	(511)	(3 860)
Immobilisations corporelles	(368)	(1 684)
Autres différences temporaires	791	385
	(6 441) \$	(9 077) \$

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Composantes importantes de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisée à l'état du résultat consolidé pour les exercices clos les 31 octobre

	2016	2015
Impôt exigible		
Charge d'impôt de l'exercice	51 003 \$	39 118 \$
Ajustement de la charge d'impôt des exercices précédents	890	892
	51 893	40 010
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	(5 351)	(8 451)
Ajustement du recouvrement d'impôt des exercices précédents	(1 090)	(626)
	(6 441)	(9 077)
	45 452 \$	30 933 \$

Composantes importantes de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisée à l'état du résultat global consolidé pour les éléments liés aux autres éléments du résultat global, pour les exercices clos les 31 octobre

	2016	2015
Éléments qui peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat lié(e) aux variations des (pertes latentes) profits latents sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	3 439 \$	(7 719) \$
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat lié(e) au reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	831	(1 433)
(Recouvrement) charge d'impôt sur le résultat lié(e) à la variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(5 158)	10 570
	(888) \$	1 418 \$
Éléments qui ne peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
(Recouvrement) charge d'impôt sur le résultat lié(e) aux gains actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	(9 734)	3 145
	(10 622) \$	4 563 \$
Composition des impôts sur le résultat		
Recouvrement d'impôt exigible	(1 559) \$	(3 286) \$
(Recouvrement) charge d'impôt différé	(9 063)	7 849
	(10 622) \$	4 563 \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (suite)

Composantes importantes de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisée à l'état de la variation des capitaux propres consolidé pour les exercices clos les 31 octobre

	2016	2015
Impôts relatifs aux dividendes sur actions privilégiées		
Charge d'impôt exigible	307 \$	227 \$
Impôts relatifs à l'émission d'actions ordinaires et d'actions privilégiées		
Recouvrement d'impôt exigible	(781)	—
Recouvrement d'impôt différé	(3 108)	(2)
	(3 889)	(2)
	(3 582) \$	225 \$

RAPPROCHEMENT AVEC LE TAUX PRÉVU PAR LA LOI

Le rapprochement de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisée dans l'état du résultat consolidé et du montant des impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi se présente comme suit :

	2016		2015	
	Montant		Montant	
Impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi	52 733 \$	26,7 %	35 625 \$	26,7 %
Variation résultant de ce qui suit :				
Résultat lié à des transactions d'assurance à l'étranger	(5 283)	(2,7)	(5 910)	(4,4)
Dividendes non imposables	(2 548)	(1,3)	(3 926)	(3,0)
Dépréciation du goodwill	—	—	4 347	3,3
Autres, montant net	550	0,3	797	0,6
Impôts sur le résultat comme présentés à l'état du résultat consolidé	45 452 \$	23,0 %	30 933 \$	23,2 %

Le revenu tiré des transactions d'assurance à l'étranger n'est en général assujéti à l'impôt qu'au moment du rapatriement au Canada. Puisque la direction de la Banque ne prévoit pas rapatrier les résultats cumulés depuis le 27 juillet 2006, et selon l'interprétation actuelle en matière d'impôts, aucune charge d'impôt différé ni provision connexe n'a été comptabilisée à cet égard. Les impôts sur le résultat qui seraient exigibles si la totalité du résultat non distribué était rapatriée étaient estimés à 46,0 millions \$ au 31 octobre 2016 (40,7 millions \$ au 31 octobre 2015).

20. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et dilué par action pour les exercices clos le 31 octobre se présente comme suit :

	2016	2015
Résultat de base par action		
Résultat net	151 910 \$	102 470 \$
Dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts connexes	13 313	9 602
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	138 597 \$	92 868 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	30 488	28 949
Résultat de base par action	4,55 \$	3,21 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	138 597 \$	92 868 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	30 488	28 949
Options d'achat d'actions dilutives (en milliers)	—	6
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	30 488	28 955
Résultat dilué par action	4,55 \$	3,21 \$

Aucune transaction visant les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles exigeant le retraitement du résultat par action n'a été réalisée entre la date de clôture et la date à laquelle les présents états financiers consolidés ont été dressés.

21. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Banque comprennent :

- les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche;
- les entités sur lesquelles des principaux dirigeants ou des membres de leur famille proche exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en faveur des membres du personnel de la Banque.

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque et qui sont membres du comité exécutif ou du conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente les transactions entre parties liées.

	2016	2015
Prêts ⁽¹⁾		
Principaux dirigeants	1 625 \$	2 438 \$
Entités contrôlées par les principaux dirigeants	18 049	35 506
	19 674 \$	37 944 \$
Dépôts		
Principaux dirigeants	1 235 \$	1 861 \$
Entités contrôlées par les principaux dirigeants	200	—
	1 435 \$	1 861 \$

(1) Aucune provision cumulative pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée au titre de ces prêts.

La Banque consent des prêts à ses principaux dirigeants et à leurs entités liées. Les prêts sont consentis aux administrateurs selon les conditions du marché pour des risques similaires et sont initialement évalués à la juste valeur. Les prêts octroyés aux dirigeants comprennent principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des prêts personnels à des taux correspondant à ceux du marché moins un escompte variant selon la nature et le montant du prêt. Les prêts accordés aux entités contrôlées par les principaux dirigeants sont consentis à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Les intérêts gagnés sur ces prêts se sont élevés à 0,8 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 (1,1 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015) et ont été comptabilisés dans le revenu d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Dans le cours normal des activités, la Banque offre également des services bancaires habituels aux principaux dirigeants, notamment des comptes bancaires (dépôts) à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Les intérêts versés sur les dépôts ont totalisé 26 000 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 (33 000 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015) et ont été comptabilisés dans les frais d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Également, pour l'exercice clos le 31 octobre 2016, la Banque a versé une charge locative de 2,2 millions \$ à une partie liée (2,2 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015).

Le tableau ci-après présente la rémunération totale des principaux dirigeants.

	2016	2015
Avantages à court terme, y compris les salaires	4 608 \$	11 378 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	616	2 984
Paievements fondés sur des actions	4 419	4 811
	9 643 \$	19 173 \$

22. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. Le traitement comptable de chaque niveau de la hiérarchie d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers, ainsi que les estimations et jugements posés pour évaluer leur juste valeur, figure à la note 3.

CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LA HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les instruments financiers mesurés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie de la juste valeur d'après la nature des données utilisées pour l'évaluation. Les données observables sont des données du marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables traduisent les hypothèses de la Banque à propos du marché. Ces deux types de données sont à la base de la hiérarchie de la juste valeur suivante :

22. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR (suite)

- Niveau 1 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires, cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments financiers identiques ou similaires et évaluations dérivées de modèles selon lesquels toutes les données importantes et tous les inducteurs de valeur importants sont observables sur des marchés actifs.
- Niveau 3 – Évaluations dérivées de techniques d'évaluation selon lesquelles une ou plusieurs données importantes ou un ou plusieurs inducteurs de valeur importants ne sont pas observables.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Certains actifs et certains passifs, principalement des instruments financiers, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et leur juste valeur est présentée ci-après. La section qui suit présente une analyse de l'évaluation de la juste valeur par la Banque.

La juste valeur est attestée par un prix coté sur un marché actif de manière indépendante pour le même instrument. La Banque a en général recours aux prix cotés sur des marchés, lorsqu'ils sont disponibles, pour évaluer la juste valeur et classer les éléments dans le niveau 1.

Si aucun prix coté n'est disponible, la juste valeur est calculée d'après des techniques d'évaluation élaborées en interne qui utilisent, si possible, les données du marché actuel ou des données provenant de sources indépendantes, comme les taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les instruments évalués au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne sont classés selon le niveau le plus bas auquel correspondent les données ou les inducteurs de valeur importants pour l'évaluation de la juste valeur. Par conséquent, un instrument peut être classé au niveau 3 même si certaines données importantes sont facilement observables.

Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés découlant d'activités de négociation récentes de positions ayant des caractéristiques identiques ou semblables à celles de la position évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. La fréquence et l'ampleur des transactions ainsi que l'écart cours acheteur-cours vendeur font partie des facteurs considérés pour déterminer la liquidité des marchés et la pertinence des prix observés sur ces marchés. Si des prix pertinents et observables sont disponibles, ces instruments sont classés au niveau 2. Dans le cas contraire, d'autres techniques d'évaluation sont utilisées et l'instrument est classé au niveau 3. Pour ces actifs et passifs, les données qui permettent de déterminer la juste valeur peuvent faire largement appel au jugement de la direction. Compte tenu de l'incertitude inhérente à ces estimations, les valeurs peuvent différer de façon significative de celles qui auraient pu être utilisées si un marché actif avait existé pour ces instruments financiers. De plus, l'estimation de la juste valeur d'instruments financiers similaires ou identiques peut différer d'une institution financière à l'autre. Le calcul de la juste valeur repose sur les conditions de marché à la date de bilan.

MÉTHODES D'ÉVALUATION

La section suivante décrit les méthodes d'évaluation employées par la Banque pour évaluer et présenter certains instruments financiers importants à la juste valeur et indique à quel niveau de la hiérarchie de la juste valeur chaque instrument est généralement classé. La description englobe, le cas échéant, le détail des modèles d'évaluation, les principales données de ces modèles ainsi que toute hypothèse importante.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

Comme il n'existe aucun prix coté à l'égard de ces instruments financiers, leur juste valeur est déterminée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont évalués en fonction des modalités du contrat et actualisés à l'aide des taux appropriés du marché.

Valeurs mobilières

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des valeurs mobilières; ces instruments sont classés au niveau 1. C'est le cas notamment des titres de participation négociés en Bourse. En ce qui concerne les obligations négociables hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2. Cependant, les valeurs mobilières moins liquides peuvent être classées au niveau 3 étant donné que la Banque doit alors déterminer les paramètres liés à certains inducteurs de valeur importants, notamment les primes de liquidité et les écarts de crédit.

Prêts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des prêts est évaluée en actualisant les flux de trésorerie rajustés pour tenir compte des remboursements anticipés, le cas échéant, aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour de nouveaux prêts ayant sensiblement les mêmes modalités. Pour certains prêts à taux variable dont les taux sont fréquemment révisés et pour les prêts dont l'échéance n'est pas déterminée, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable.

Autres actifs

Les autres actifs incluent principalement les chèques et autres effets en transit et les intérêts courus à recevoir. Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. La juste valeur des chèques et autres effets en transit et des intérêts courus à recevoir est déterminée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR (suite)

Dérivés

La juste valeur des dérivés négociables hors cote est calculée selon les taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques et des échéances analogues, selon une analyse de la valeur actualisée nette ou selon un modèle d'établissement des prix approprié qui tient compte des cours en vigueur et des prix contractuels des instruments sous-jacents, de la valeur temps de l'argent, de la courbe de rendement, du risque de crédit de la contrepartie et des facteurs de volatilité. Ces dérivés sont classés au niveau 2 ou au niveau 3, selon que les données importantes des modèles sont observables ou non. De plus, certains dérivés négociés en Bourse, dont la juste valeur est fondée sur les cours du marché, sont classés au niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépôts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des dépôts à taux fixe est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement les mêmes modalités. La juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas déterminée ou des dépôts à taux d'intérêt variable est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Engagements au titre des valeurs vendues à découvert

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des engagements au titre des valeurs vendues à découvert; ces instruments sont classés au niveau 1. En ce qui concerne les obligations négociables hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2.

Dette liée aux activités de titrisation

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour la dette liée aux activités de titrisation. Par conséquent, la juste valeur de ces instruments financiers est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des émissions similaires ou selon les taux actuellement offerts pour les titres d'emprunt ayant les mêmes modalités jusqu'à l'échéance.

Dette subordonnée

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur de la dette subordonnée est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des émissions similaires ou selon les taux alors offerts pour les titres d'emprunt ayant les mêmes modalités jusqu'à l'échéance.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau qui suit présente la hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente au moyen des méthodes d'évaluation et des hypothèses décrites ci-dessus.

(en millions de dollars canadiens)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2016 Total
Actif				
Valeurs mobilières				
Disponibles à la vente	172 \$	2 552 \$	— \$	2 724 \$
Détenues à des fins de transaction	103 \$	2 332 \$	— \$	2 435 \$
Dérivés	1 \$	231 \$	1 \$	233 \$
Passif				
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert	21 \$	1 686 \$	— \$	1 707 \$
Dérivés	17 \$	107 \$	26 \$	150 \$

22. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Valeurs mobilières				
Disponibles à la vente	219 \$	2 150 \$	— \$	2 369 \$
Détenues à des fins de transaction	72 \$	1 653 \$	— \$	1 725 \$
Dérivés	3 \$	273 \$	1 \$	277 \$
Passif				
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert	13 \$	1 827 \$	— \$	1 840 \$
Dérivés	4 \$	105 \$	17 \$	126 \$

Transferts entre niveaux et reclassement

Aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie ni aucun changement de méthode d'évaluation de la juste valeur n'a été réalisé au cours de l'exercice.

Changements au classement des instruments financiers de niveau 3 et analyse de sensibilité

La Banque classe au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur les instruments financiers pour lesquels elle utilise un modèle d'évaluation nécessitant au moins une donnée importante non observable. Outre les données non observables, les modèles d'évaluation des instruments financiers du niveau 3 se servent habituellement d'un certain nombre de données observables directement ou indirectement. Des transferts vers le niveau 3 ou hors de celui-ci peuvent se produire en raison d'informations additionnelles ou nouvelles sur les données servant à l'évaluation et parce que leur caractère observable change. Les changements apportés au classement des instruments financiers de niveau 3 pour les exercices clos les 31 octobre 2016 et 2015 n'étaient pas importants.

Au 31 octobre 2016, la Banque a pris en compte d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour les modèles d'évaluation utilisés dans le calcul de la juste valeur des instruments et est parvenue à la conclusion que l'augmentation ou la diminution potentielle de la juste valeur totale des instruments classés dans le niveau 3 était négligeable.

Actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et leur classement selon la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur de ces instruments est calculée à des fins d'information uniquement, et les techniques d'évaluation utilisées sont présentées ci-dessus.

(en millions de dollars canadiens)

	2016			2015			
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
Actif							
Valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance							
	502 \$	502 \$	— \$	502 \$	— \$	393 \$	394 \$
Prêts	33 274 \$	33 425 \$	— \$	— \$	33 425 \$	29 981 \$	30 128 \$
Passif							
Dépôts	27 573 \$	27 689 \$	— \$	27 689 \$	— \$	26 604 \$	26 718 \$
Dette liée aux activités de titrisation	7 244 \$	7 279 \$	— \$	7 279 \$	— \$	5 494 \$	5 520 \$
Dette subordonnée	200 \$	202 \$	— \$	202 \$	— \$	450 \$	454 \$

La Banque a également déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit habituellement d'instruments financiers à taux flottant liquides, généralement de nature à court terme : trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, valeurs acquises en vertu de conventions de revente, autres actifs, engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat et acceptations bancaires.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – COMPENSATION

Le tableau ci-après présente l'information sur les actifs financiers et les passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire et l'incidence actuelle ou potentielle des droits de compensation.

	Montants bruts comptabilisés	Montants bruts des instruments compensés présentés au bilan consolidé	Montants présentés au bilan consolidé	Montants des instruments non compensés présentés au bilan consolidé		Montants nets
				Incidence des conventions-cadres de compensation ⁽¹⁾	Garantie financière reçue ou donnée	
Actifs financiers						
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	2 879 986 \$	— \$	2 879 986 \$	1 601 243 \$	1 278 534 \$	209 \$
Dérivés	232 791	—	232 791	95 955	60 400	76 436
	3 112 777 \$	— \$	3 112 777 \$	1 697 198 \$	1 338 934 \$	76 645 \$
Passifs financiers						
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	2 525 441 \$	— \$	2 525 441 \$	1 601 243 \$	921 611 \$	2 587 \$
Dérivés	150 499	—	150 499	95 955	11 996	42 548
	2 675 940 \$	— \$	2 675 940 \$	1 697 198 \$	933 607 \$	45 135 \$

2015

	Montants bruts comptabilisés	Montants bruts des instruments compensés présentés au bilan consolidé	Montants présentés au bilan consolidé	Montants des instruments non compensés présentés au bilan consolidé		Montants nets
				Incidence des conventions-cadres de compensation ⁽¹⁾	Garantie financière reçue ou donnée	
Actifs financiers						
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	3 911 439 \$	— \$	3 911 439 \$	1 650 989 \$	2 260 448 \$	2 \$
Dérivés	276 601	—	276 601	91 222	99 684	85 695
	4 188 040 \$	— \$	4 188 040 \$	1 742 211 \$	2 360 132 \$	85 697 \$
Passifs financiers						
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	2 296 890 \$	— \$	2 296 890 \$	1 650 989 \$	645 844 \$	57 \$
Dérivés	125 683	—	125 683	91 222	14 932	19 529
	2 422 573 \$	— \$	2 422 573 \$	1 742 211 \$	660 776 \$	19 586 \$

(1) Valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire, mais qui ne respectent pas les critères de compensation, étant donné que ces conventions donnent un droit de compenser qui n'est exécutoire qu'à la suite d'une défaillance ou d'autres circonstances qui ne sont pas susceptibles de se produire dans le cours normal des activités.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES

La Banque est exposée à différents types de risques en raison de la nature des activités commerciales qu'elle exerce. Pour faire en sorte que la Banque prenne en compte tous les risques importants auxquels elle pourrait être exposée, un cadre de gestion des risques a été élaboré afin d'assurer la supervision de l'évaluation et du contrôle des risques. La gestion des risques est effectuée en fonction des niveaux de tolérance établis par des comités de gestion et approuvés par le conseil d'administration par l'intermédiaire de ses comités.

Dans le but de gérer les risques associés aux instruments financiers, y compris les portefeuilles de prêts et de dépôts, les valeurs mobilières et les dérivés, la Banque s'est dotée de politiques qui dictent la ligne de conduite en matière de gestion des différents risques. Concrètement, la direction surveille étroitement diverses limites de risque, ainsi que certains autres indicateurs. La surveillance des activités est effectuée par des groupes indépendants des secteurs d'activité.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES (suite)

Les politiques et méthodes de la Banque en matière de gestion des risques sont présentées à la rubrique Profil de risque et cadre de gestion des risques du rapport de gestion. Les sections ombragées du rapport de gestion contiennent le texte et les tableaux qui s'y rapportent et font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

Le tableau ci-dessous fournit le détail des dates d'échéance et des taux moyens effectifs des instruments financiers de la Banque au bilan et hors bilan.

(en millions de dollars canadiens)							2016
	Taux flottant	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Actif							
Trésorerie, dépôts et valeurs mobilières	2 690 \$	2 407 \$	209 \$	432 \$	40 \$	69 \$	5 847 \$
Rendement réel		0,7 %	1,0 %	1,4 %	2,6 %		
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	2 880	—	—	—	—	—	2 880
Prêts	13 317	2 970	4 378	11 244	211	1 154	33 274
Rendement réel		3,4 %	3,5 %	3,2 %	4,2 %		
Autres actifs	—	—	—	—	—	1 005	1 005
Total	18 887 \$	5 377 \$	4 587 \$	11 676 \$	251 \$	2 228 \$	43 006 \$
Rendement réel		2,2 %	3,4 %	3,1 %	3,9 %		
Passif et capitaux propres							
Dépôts	3 449	3 081	6 170	14 177	120	576	27 573
Rendement réel		1,2 %	1,5 %	1,8 %	3,1 %		
Éléments de trésorerie	4 233	—	—	—	—	—	4 233
Autres passifs	—	15	43	116	1	1 606	1 781
Rendement réel		2,0 %	1,9 %	2,0 %	3,1 %		
Dette liée aux activités de titrisation	—	3 139	481	3 290	334	—	7 244
Rendement réel		1,6 %	2,1 %	1,9 %	1,6 %		
Dette subordonnée et capitaux propres	—	—	200	342	—	1 633	2 175
Rendement réel		— %	3,1 %	— %	— %		
Total	7 682 \$	6 235 \$	6 894 \$	17 925 \$	455 \$	3 815 \$	43 006 \$
Rendement réel		1,4 %	1,6 %	1,8 %	2,0 %		
Swaps, montant net	—	(11 293)	3 884	7 131	278	—	—
Écart de sensibilité	11 205 \$	(12 151) \$	1 577 \$	882 \$	74 \$	(1 587) \$	— \$
Écart cumulé	11 205 \$	(946) \$	631 \$	1 513 \$	1 587 \$	— \$	— \$

(en millions de dollars canadiens)							2015
	Taux flottant	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Actif							
	18 720 \$	4 372 \$	4 604 \$	9 634 \$	185 \$	2 145 \$	39 660 \$
Rendement réel		2,1 %	3,4 %	3,4 %	3,8 %		
Passif et capitaux propres							
	7 918 \$	5 289 \$	6 496 \$	16 436 \$	334 \$	3 187 \$	39 660 \$
Rendement réel		1,1 %	1,7 %	1,8 %	2,3 %		
Swaps, montant net	—	(9 509)	1 845	7 584	80	—	—
Écart de sensibilité	10 802 \$	(10 426) \$	(47) \$	782 \$	(69) \$	(1 042) \$	— \$
Écart cumulé	10 802 \$	376 \$	329 \$	1 111 \$	1 042 \$	— \$	— \$

24. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES (suite)

Hypothèses relatives aux échéances

Les actifs, les passifs et les capitaux propres sont présentés à la date d'échéance ou à la date de leur réévaluation contractuelle, selon la plus rapprochée des deux, tout en tenant compte des rachats ou des remboursements par anticipation estimatifs, sauf dans les cas suivants :

- les dépôts dont les taux d'intérêt ne sont pas indexés selon un taux précis et qui peuvent ne pas être sensibles aux variations des taux du marché sont classés selon les tendances historiques des soldes;
- la dette subordonnée dont les taux d'intérêt peuvent être révisés à une date ultérieure est classée à la date de réévaluation des taux;
- les actions privilégiées sont classées selon la date à laquelle elles deviennent rachetables.

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES

Dans le cours normal de ses activités, afin de se protéger contre les risques de fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change, du cours des actions et des indices sur lesquels est établi le rendement de dépôts indicels, ainsi qu'afin de répondre à la demande de ses clients et de dégager un revenu de ses activités de négociation, la Banque conclut divers contrats et prend divers engagements, tels que ceux qui sont décrits ci-après.

Les différents dérivés répertoriés dans les tableaux suivants se présentent comme suit :

- i) Les swaps de taux d'intérêt comportent l'échange d'obligations de paiement d'intérêts à taux fixe et variable selon un montant nominal de référence déterminé pour une période donnée. Les swaps de devises comprennent l'échange de paiements de capital et d'intérêts à taux fixe ou variable dans diverses devises.
- ii) Les options sont des contrats entre deux parties, en vertu desquels le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date donnée ou avant, un montant déterminé d'un instrument financier à un prix convenu au moment où le contrat est conclu. Le vendeur reçoit une prime pour la vente de cet instrument.
- iii) Les contrats à terme standardisés sont des engagements futurs d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme standardisés sont négociés selon des montants standardisés sur des marchés organisés et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement.
- iv) Les contrats de change à terme sont des engagements d'acheter ou de vendre des devises qui sont livrées à une date ultérieure donnée et à un cours stipulé à l'avance.
- v) Les swaps de rendement total comportent l'échange de paiements variables fondés sur les variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris le rendement connexe, comme les dividendes, contre des montants fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché.

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES (suite)

MONTANTS NOMINAUX DE RÉFÉRENCE

Les tableaux suivants présentent les montants nominaux de référence associés aux dérivés. Ces montants ne reflètent pas le profit éventuel ou la perte éventuelle lié au risque de crédit ou de marché de ces instruments.

(en millions de dollars canadiens)

2016

Montant nominal	Durée jusqu'à l'échéance			Total	Contrats désignés comme couvertures	Autres contrats ^{(1), (2)}
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Contrats de taux d'intérêt						
Hors cote						
Swaps	4 910 \$	10 363 \$	1 288 \$	16 561 \$	14 503 \$	2 058 \$
Contrats à terme	276	—	—	276	—	276
Négociés en Bourse						
Contrats à terme standardisés	65	—	—	65	—	65
Contrats de change						
Hors cote						
Swaps de devises	2 342	53	—	2 395	56	2 339
Contrats à terme	1 805	59	—	1 864	—	1 864
Options achetées	1 498	6	—	1 504	—	1 504
Options vendues	1 457	6	—	1 463	—	1 463
Contrats sur actions et indices boursiers						
Options achetées	50	53	—	103	—	103
Options vendues	77	260	—	337	—	337
Contrats à terme standardisés	6	400	—	406	—	406
Swaps de rendement total	20	24	—	44	3	41
	12 506 \$	11 224 \$	1 288 \$	25 018 \$	14 562 \$	10 456 \$

(en millions de dollars canadiens)

2015

Montant nominal	Durée jusqu'à l'échéance			Total	Contrats désignés comme couvertures ⁽¹⁾	Autres contrats ⁽²⁾
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Contrats de taux d'intérêt						
Hors cote						
Swaps	2 804 \$	8 904 \$	1 197 \$	12 905 \$	11 064 \$	1 841 \$
Contrats à terme	310	—	—	310	—	310
Négociés en Bourse						
Contrats à terme standardisés	148	—	—	148	—	148
Contrats de change						
Hors cote						
Swaps de devises	1 621	169	—	1 790	84	1 706
Contrats à terme	1 164	57	—	1 221	—	1 221
Options achetées	1 605	3	—	1 608	—	1 608
Options vendues	1 593	3	—	1 596	—	1 596
Contrats sur actions et indices boursiers						
Options achetées	63	30	—	93	—	93
Options vendues	95	213	1	309	—	309
Swaps de rendement total	25	24	—	49	2	47
	9 428 \$	9 403 \$	1 198 \$	20 029 \$	11 150 \$	8 879 \$

(1) Comprennent les montants nominaux des swaps de taux de référence de de 0,4 milliard \$ au 31 octobre 2016 (0,4 milliard \$ au 31 octobre 2015).

(2) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas désignés dans des relations de couverture.

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES (suite)

JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS

(en milliers de dollars canadiens)	2016		2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
CONTRATS DÉSIGNÉS COMME INSTRUMENTS DE COUVERTURE				
Couvertures de juste valeur				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	89 482 \$	(5 932) \$	113 022 \$	(5 278) \$
Couvertures de flux de trésorerie				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	34 273	(11 460)	63 428	(16 902)
Contrats sur actions et indices boursiers				
Swaps de rendement total	2	—	169	—
AUTRES CONTRATS ⁽¹⁾				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	50 079	(48 014)	48 662	(44 709)
Contrats de change				
Swaps de devises	21 789	(34 778)	20 232	(32 063)
Contrats à terme	12 292	(7 300)	19 225	(5 886)
Options achetées	17 295	—	4 011	—
Options vendues	—	(16 812)	—	(3 754)
Contrats sur actions et indices boursiers				
Options achetées	6 319	—	4 063	—
Options vendues	—	(26 197)	—	(17 085)
Swaps de rendement total	1 260	(6)	3 789	(6)
Total	232 791 \$	(150 499) \$	276 601 \$	(125 683) \$

(1) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

INFORMATIONS CONCERNANT LES RELATIONS DE COUVERTURE

La Banque utilise des swaps désignés comme instruments de couverture principalement pour gérer l'appariement du bilan et réduire au minimum la volatilité du revenu net d'intérêt. La valeur de ces swaps peut varier de façon importante.

Couvertures de juste valeur

La Banque a recours à des swaps de taux d'intérêt et à des contrats de change pour couvrir les variations de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Le montant nominal de référence des dérivés désignés comme instruments de couverture de juste valeur s'est établi à 5,1 milliards \$ au 31 octobre 2016 (4,4 milliards \$ au 31 octobre 2015).

Le tableau ci-après présente l'inefficacité des couvertures de juste valeur.

(en milliers de dollars canadiens)	2016	2015
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s sur l'instrument de couverture	6 493 \$	(65 149) \$
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s sur l'élément couvert	(6 439)	65 616
Profits liés à l'inefficacité comptabilisés en résultat net	54 \$	467 \$

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque a recours aux swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés aux actifs et passifs assortis d'un taux variable. La Banque utilise aussi les swaps de rendement total pour couvrir les variations des flux de trésorerie liées aux régimes de rémunération fondée sur des actions. Le montant nominal de référence des swaps désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie s'est établi à 9,4 milliards \$ au 31 octobre 2016 (6,2 milliards \$ au 31 octobre 2015).

Des profits liés à l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie de 0,1 million \$ ont été comptabilisés en résultat net pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 (1,1 million \$ en 2015).

Le solde du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie au 31 octobre 2016 devrait être reclassé à l'état du résultat consolidé au cours des 15 prochains exercices.

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES (suite)

RISQUE DE CRÉDIT

(en millions de dollars canadiens)

	2016			2015		
	Coût de remplacement ⁽¹⁾	Équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction des risques ⁽³⁾	Coût de remplacement ⁽¹⁾	Équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction des risques ⁽³⁾
Contrats de taux d'intérêt	176 \$	268 \$	64 \$	227 \$	304 \$	65 \$
Contrats de change	51	113	62	43	82	38
Contrats sur actions et indices boursiers	7	20	5	8	25	7
	234	401	131	278	411	110
Incidence des conventions-cadres de compensation	(130)	(183)	(54)	(114)	(139)	(19)
	104 \$	218 \$	77 \$	164 \$	272 \$	91 \$

(1) Correspond à ce qu'il en coûterait pour remplacer les transactions aux taux du marché en vigueur en cas de manquement. Il s'agit de la juste valeur de marché positive de tous les contrats en cours, compte non tenu des options vendues étant donné qu'elles ne constituent pas un risque de crédit et compte tenu des swaps liés à la titrisation qui ne sont pas comptabilisés dans le bilan.

(2) Correspond à la somme i) du coût de remplacement total de tous les contrats en cours et ii) d'un montant représentant une évaluation du risque de crédit éventuel futur, déterminé selon les lignes directrices publiées par le BSIF.

(3) Correspond à l'équivalent-crédit pondéré en fonction de la solvabilité de la contrepartie, comme l'exige le BSIF.

26. REVENU LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, y compris les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les dérivés non désignés dans des relations de couverture et les engagements afférents à des valeurs vendues à découvert sont évalués à la juste valeur, les profits et les pertes étant comptabilisés à l'état du résultat consolidé.

Le tableau qui suit présente le revenu lié à ces instruments. Le revenu comprend le revenu net d'intérêt ainsi que les autres revenus, y compris les revenus de trésorerie et de marchés financiers, ou les revenus tirés des activités de courtage. Ces revenus ne comprennent pas les frais et commissions sur les transactions sur valeurs mobilières.

	2016	2015
Revenu net d'intérêt	9 646 \$	17 451 \$
Autres revenus compris dans ce qui suit :		
Revenus tirés des activités de courtage	25 719	18 735
Revenus de trésorerie et de marchés financiers	11 766	8 855
	37 485 \$	27 590 \$

27. REVENUS D'ASSURANCE

Les revenus d'assurance présentés dans les autres revenus de l'état du résultat consolidé se détaillent comme suit.

	2016	2015
Revenus d'assurance	29 189 \$	29 946 \$
Réclamations et frais	(11 662)	(13 043)
Revenu d'assurance, montant net	17 527 \$	16 903 \$

28. REVENU LOCATIF

La Banque, à titre de bailleur, a conclu des contrats de location simple avec des clients à l'égard d'un portefeuille d'équipement (note 11). Ces contrats de location ont une durée allant de 1 an à 7 ans. Le revenu locatif de 1,6 million \$ (néant en 2015) lié à ces contrats de location est compris dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé. Le tableau qui suit présente les paiements minimaux au titre de la location à recevoir des preneurs en vertu de ces contrats de location simple non résiliables.

	2016
Moins de un an	12 095 \$
De un an à cinq ans	14 667
Plus de cinq ans	542
	27 304 \$

29. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS RELATIFS AU CRÉDIT

La Banque utilise certains instruments de crédit hors bilan pour répondre aux besoins financiers de ses clients. Les montants disponibles en vertu des facilités de crédit consenties représentent un engagement de la Banque à rendre du financement disponible sous certaines conditions, soit sous forme de prêts ou d'autres instruments de crédit, pour des montants et des durées déterminés.

Les lettres de crédit documentaire sont des documents émis par la Banque au nom du client permettant à un tiers de tirer des traites jusqu'à concurrence d'un montant établi en vertu de conditions précises. Ces lettres sont garanties par les livraisons de biens auxquels elles se rapportent.

Les montants figurant à titre d'engagements relatifs au crédit représentent le montant maximum de crédit additionnel que la Banque pourrait devoir accorder. Ces montants ne sont pas nécessairement représentatifs du risque de crédit puisque plusieurs de ces engagements sont contractés pour une durée limitée d'habituellement moins de un an et viennent à échéance ou sont résiliés sans avoir été prélevés.

GARANTIES

Lettres de crédit de soutien et garanties d'exécution

Dans le cours normal de ses activités, la Banque offre à ses clients la possibilité d'obtenir des lettres de crédit de soutien et des garanties d'exécution. Celles-ci constituent des engagements irrévocables de la part de la Banque d'effectuer les paiements de clients qui ne pourraient pas respecter leurs obligations envers des tiers. La durée de ces garanties varie selon les contrats et ne dépasse généralement pas un an. La politique de la Banque en ce qui a trait aux garanties obtenues à l'égard de ces instruments est similaire à celle qui s'applique aux prêts. Le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre de ces garanties s'élevait à 143,9 millions \$ au 31 octobre 2016 (152,8 millions \$ au 31 octobre 2015).

Dérivés

Afin de permettre à certains clients de se protéger des fluctuations des taux de change, la Banque vend des options de vente (contrats de change) qui sont des ententes contractuelles en vertu desquelles elle accorde aux clients le droit, mais non l'obligation, de vendre, à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi de devises à un prix déterminé d'avance. La durée de ces options ne dépasse pas 12 mois. Ces options sont comptabilisées à la juste valeur, laquelle reflète le montant estimé des paiements futurs au titre de ces dérivés à la date d'évaluation. Le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre de ces dérivés, correspondant à la valeur nominale des contrats en cours, s'élevait à 400,7 millions \$ au 31 octobre 2016 (572,4 millions \$ au 31 octobre 2015).

Autres types d'ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des ententes d'indemnisation avec des contreparties liées à certaines transactions telles que des contrats d'achat, des ententes de service et des ventes d'actifs. Ces ententes d'indemnisation obligent la Banque à dédommager les contreparties des coûts engagés en raison de changements aux lois et aux règlements (y compris en ce qui concerne l'impôt) ou en raison de litiges ou de sanctions légales que pourrait subir la contrepartie à la suite de la transaction. La Banque indemnise également les administrateurs et les dirigeants, dans les limites permises par la loi, s'ils font l'objet de certaines réclamations parce qu'ils sont, ou ont été, administrateurs ou dirigeants à la demande de la Banque. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le cas. La nature des ententes d'indemnisation empêche la Banque de faire une évaluation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait être tenue de verser aux contreparties. Historiquement, la Banque n'a effectué aucun paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation et aucune provision spécifique n'a été constituée afin de couvrir ces ententes d'indemnisation.

29. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

CONTRATS DE LOCATION, CONTRATS DE SERVICES INFORMATIQUES IMPARTIS ET AUTRES CONTRATS

Les paiements minimaux futurs en vertu de contrats de location, de contrats de services informatiques impartis et d'autres contrats se répartissaient comme suit :

	2016		
	Contrats de location	Contrats de services informatiques	Autres
Moins de un an	65 316 \$	56 337 \$	8 890 \$
De un an à cinq ans	145 743	108 471	16 970
Plus de cinq ans	35 026	—	—
	246 085	164 808	25 860
Moins : Paiements minimaux futurs au titre de la sous-location	(13 819)	—	—
Total	232 266 \$	164 808 \$	25 860 \$

Les paiements au titre de ces engagements passés en charges se sont établis à 54,4 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 (54,3 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015).

ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Dans le cours normal de ses activités, la Banque donne en garantie des actifs financiers comptabilisés à son bilan consolidé. Ces garanties sont données en vertu de modalités usuelles qui prévoient, entre autres, que les risques et les avantages liés aux garanties reviennent à la Banque et que les actifs donnés en garantie sont réattribués à la Banque lorsque les modalités qui nécessitaient le nantissement cessent de s'appliquer.

Les actifs financiers donnés en garantie aux termes d'opérations de titrisation sont présentés à la note 7. Le tableau suivant détaille les actifs financiers donnés en garantie en vertu d'autres contrats.

	2016	2015
Actifs donnés en garantie :		
Pour participer aux systèmes de compensation et de paiement	605 778 \$	365 349 \$
Pour les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat et des valeurs empruntées	3 226 778	2 728 339
Pour les engagements au titre des dérivés en position de passif	53 337	80 712
	3 885 893 \$	3 174 400 \$
Les actifs donnés en garantie se présentent comme suit :		
Valeurs mobilières	3 383 985 \$	2 950 705 \$
Prêts hypothécaires résidentiels (TACH LNH)	501 908	223 695
	3 885 893 \$	3 174 400 \$

PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures (réclamations, actions) de nature judiciaire et réglementaire concernant notamment des actions collectives, des portefeuilles de prêts, la gestion de portefeuilles par des fiduciaires et des contre-demands par suite d'actions en recouvrement. La direction est d'avis que la Banque a établi des provisions adéquates pour couvrir les pertes éventuelles et les montants non recouvrables des sociétés d'assurance, le cas échéant, relativement à ces procédures.

30. CHARGES DE DÉPRÉCIATION ET DE RESTRUCTURATION

Le tableau qui suit présente des renseignements additionnels sur le poste Charges de dépréciation et de restructuration.

	2016	2015
Dépréciation du goodwill, des logiciels et immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles (notes 8, 9 et 10)	22 113 \$	72 226 \$
Provisions liées aux contrats de location	11 858	—
Indemnités de départ	4 373	4 607
Autres charges de dépréciation liées aux projets de TI	—	1 576
Total	38 344 \$	78 409 \$

DÉPRÉCIATION

2016

L'annonce faite par la Banque de son intention de restructurer ses activités de détail et de fusionner 50 succursales au cours des 18 prochains mois a été considérée comme étant un indicateur de dépréciation des logiciels, autres immobilisations incorporelles et immobilisation corporelles liés à l'UGT de détail. Par conséquent, la valeur comptable de ces actifs a été soumise à un test de dépréciation au niveau de l'UGT de détail, car ils ne génèrent pas d'entrées de trésorerie en grande partie indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs.

D'après les prévisions, la direction a déterminé que la valeur comptable de l'UGT de détail excédait sa valeur recouvrable estimée. Par conséquent, des charges de dépréciation de 22,1 millions \$ ont été comptabilisées pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 au poste Charges de dépréciation et de restructuration. Ces charges comprennent les montants suivants : 16,7 millions \$ au titre de la dépréciation des logiciels et 5,4 millions \$ au titre de la dépréciation des immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de l'UGT de détail a été calculée en fonction de sa valeur d'utilité, au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses comprennent les prévisions de flux de trésorerie fondées sur les plans financiers sur trois ans approuvés par la direction, un taux de croissance final fondé sur la croissance prévue de l'économie de 2,1 % et un taux d'actualisation après impôts de 11,0 % établi selon le coût du capital à l'échelle de la Banque et ajusté par la suite pour tenir compte des risques propres à l'UGT de détail.

Ces charges de dépréciation découlent d'une combinaison de facteurs, y compris la pression continue exercée sur les marges nettes d'intérêt par la faiblesse persistante des taux d'intérêt et le contexte concurrentiel, les changements de comportement des consommateurs au fil de l'évolution de la technologie et du mode de vie, l'arrivée de nouveaux concurrents ainsi que le fardeau administratif plus onéreux attribuable aux mesures réglementaires.

2015

À la suite de l'examen stratégique complet de ses activités de détail réalisé au quatrième trimestre 2015, la Banque avait évalué la recouvrabilité de la valeur comptable de certains de ses actifs aux fins de dépréciation. Par suite du test de dépréciation, une charge de 72,2 millions \$ de l'UGT de détail avait été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 au poste Charges de dépréciation et de restructuration. Cette charge comprenait les montants suivants : 29,2 millions \$ au titre de la dépréciation du goodwill, 33,1 millions \$ au titre de la dépréciation des logiciels et immobilisations incorporelles et 9,9 millions \$ au titre de la dépréciation des immobilisations corporelles.

CHARGES DE RESTRUCTURATION

2016

En septembre 2016, la Banque a annoncé son intention de fusionner 50 de ses succursales au cours des 18 prochains mois. Cette décision découlait de l'analyse stratégique commencée en 2015, ainsi que de l'évolution récente de la conjoncture économique. Dans le cadre de la restructuration prévue, des provisions liées à des contrats de location totalisant 11,9 millions \$ et des indemnités de départ d'un montant de 4,4 millions \$ ont été comptabilisées pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 au poste Charges de dépréciation et de restructuration.

2015

En octobre 2015, la Banque a annoncé l'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle et la mise en place d'une nouvelle équipe de direction. Certaines activités ont été restructurées dans le cadre de la première phase du plan de transformation visant la migration vers un modèle d'exploitation plus simple et plus efficace. Par conséquent, des indemnités de départ d'un montant de 4,6 millions \$ et d'autres charges de dépréciation liées aux projets de TI totalisant 1,6 million \$ ont été comptabilisées pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 au poste Charges de dépréciation et de restructuration.

31. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

ACQUISITION DE CIT CANADA

Le 29 juin 2016, la Banque et CIT Group Inc. (CIT), une société américaine, ont conclu une entente définitive en vertu de laquelle la Banque a convenu d'acquérir les activités canadiennes de financement d'équipement et de financement commercial de CIT (CIT Canada). La transaction a été conclue le 1^{er} octobre 2016. Le prix d'achat provisoire, fondé sur la valeur comptable nette de CIT Canada à la date de clôture, est estimé à l'heure actuelle à 985,4 millions \$ et demeure assujéti à des ajustements postclôture. La Banque a fait l'acquisition de CIT Canada pour accroître la proportion des prêts aux entreprises dans son portefeuille de prêts, pour renforcer sa position sur le marché du financement d'équipement et pour étendre sa présence sur le territoire canadien.

La juste valeur estimative provisoire des actifs acquis et des passifs pris en charge au 1^{er} octobre 2016 était comme suit :

	CIT Canada
ACTIF	
Prêts ⁽¹⁾	922 454 \$
Dérivés	5 736
Immobilisations corporelles	351
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	9 765
Goodwill	20 959
Actif d'impôt différé et autres	59 016
	1 018 281 \$
PASSIF	
Passif d'impôt différé et autres	32 914 \$
Total des actifs nets identifiables acquis	985 367 \$
Trésorerie versée	996 500 \$
Solde à recevoir estimatif – selon l'évaluation préliminaire	11 133
Total estimatif de la contrepartie d'acquisition	985 367 \$

(1) Le montant brut des prêts et créances au titre des contrats de location-financement acquis était de 906,2 millions \$.

La répartition du prix d'achat de CIT Canada pourrait être ajustée une fois que la Banque aura terminé l'évaluation des actifs acquis et des passifs pris en charge.

Le goodwill comptabilisé découle des synergies et autres avantages qui devraient être générés par le regroupement des actifs et des activités de CIT Canada et de ceux de la Banque. Le goodwill lié à cette transaction a été alloué à l'UGT Services aux entreprises. Le goodwill comptabilisé n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

L'incidence de l'acquisition de CIT Canada sur l'état du résultat consolidé figure dans le tableau qui suit.

	2016
Contribution à compter de la date d'acquisition ⁽¹⁾	
Revenu total	3 288 \$
Résultat net	671 \$
Contribution estimée si l'acquisition avait eu lieu le 1 ^{er} novembre 2015 ⁽²⁾	
Revenu total	37 002 \$
Résultat net	2 648 \$

(1) Résultats approximatifs de CIT Canada pour la période de 31 jours à compter de la date d'acquisition.

(2) La direction, pour établir cette estimation, a présumé que les ajustements de la juste valeur apportés à la date d'acquisition auraient été les mêmes si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} novembre 2015.

En 2016, la Banque a engagé des frais d'acquisition ainsi que des salaires, des honoraires professionnels et d'autres frais liés à l'intégration des activités de CIT Canada. Ces frais ont été comptabilisés directement en résultat net, au poste Frais liés aux regroupements d'entreprises.

31. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (suite)

ACQUISITION DE LA COMPAGNIE DE FIDUCIE AGF

Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis

Le 1^{er} août 2012, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de la Compagnie de Fiducie AGF (Fiducie AGF) auprès de la Société de Gestion AGF Limitée. La répartition du prix d'achat de la Fiducie AGF a donné lieu à un profit d'acquisition de 24,3 millions \$ (16,4 millions \$ net d'impôts), étant donné que la juste valeur estimée des actifs nets acquis était supérieure au prix d'achat. Le profit correspond principalement à l'incidence favorable de l'escompte ou de la prime requise pour refléter les taux du marché alors en vigueur sur les instruments financiers acquis, qui a été contrebalancée en partie par la juste valeur estimée initialement de la contrepartie éventuelle. La tranche non amortie du profit découlant de la réévaluation des instruments financiers acquis de 8,1 millions \$ est amortie en résultat net sur la durée résiduelle estimée des instruments financiers acquis et s'est établie à 5,2 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 (6,0 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015).